

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 05 AVRIL 2024 (9h30)**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André (à l'affaire n° 34-20240405), THIEN AH KOON Patrice (à l'affaire n° 34-20240405).

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 34-20240405), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (à l'affaire n° 34-20240405).

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20240405 :** Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la CASUD en 2023
- AFF02-20240405 :** Communication de l'État 2023 des indemnités des élus de la CASUD
- AFF03-20240405 :** Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Principal et budgets annexes de la CASUD
- AFF04- 20240405 :** Vote des taux d'impôts directs locaux et de la TEOM 2024
- AFF05-20240405 :** Budget annexe de Transports de personnes - Versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2024
- AFF06-20240405 :** Budget annexe Assainissement Collectif - Versement d'une subvention d'équipement pour les années 2024 et 2025
- AFF07-20240405 :** Budget annexe Eau – Versement d'une subvention d'équipement pour les exercices 2024 et 2025
- AFF08-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Principal en 2024
- AFF09-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Alimentation en Eau Potable 2024
- AFF10-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Assainissement Eaux Usées 2024
- AFF11-20240405 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du budget primitif 2024
- AFF12-20240405 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du budget primitif 2024
- AFF13-20240405 :** Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif (SPAC) - Vote du budget primitif 2024
- AFF14-20240405 :** Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) - Vote du budget primitif 2024
- AFF15-20240405 :** Budget annexe de Transports de Personnes - Vote du budget primitif 2024
- AFF16-20240405 :** Informations relatives aux décisions prises en 2023 en matière d'emprunts par le Président, par délégation du Conseil communautaire
- AFF17-20240405 :** Subventions en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds
- AFF18-20240405 :** Approbation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR

- AFF19-20240405 :** Transfert aux communes de la compétence « Accès internet des écoles »
- AFF20-20240405 :** Délégations des attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des conventions entre la CASUD et la SODEGIS »
- AFF21-20240405 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 au marché A16.010 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »
- AFF22-20240405 :** Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- AFF23-20240405 :** PILHI - Approbation du Plan de Financement de l'équipe d'animation et de suivi
- AFF24-20240405 :** Commune du Tampon - Règlement Local de Publicité (RLP) - Avis de la CASUD
- AFF25-20240405 :** PLIE – Approbation du programme d'actions PLIE 2024 dans le cadre du FSE+
- AFF26-20240405 :** Convention de partenariat PLIE entre la CASUD et les Communes membres de Saint-Joseph, du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et/ou de leur CCAS
- AFF27-20240405 :** Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement social – La CASUD « Guichet enregistreur » et approbation de la convention Système National d'Enregistrement (SNE)
- AFF28-20240405 :** Participation financière de la CASUD au Syndicat mixte d'études et de programmation du Grand Sud pour l'exercice 2024
- AFF29-20240405 :** Commune de Petite-Ile - Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) - Avis de la CASUD
- AFF30-20240405 :** Association Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) - Vote de la subvention pour l'exercice 2024 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la MDE
- AFF31-20240405 :** Ateliers Chantiers d'Insertion : Répartition de l'enveloppe aux communes membres de la CASUD pour l'exercice 2024
- AFF32-20240405 :** Ateliers Chantiers d'Insertion - Vote de subvention à l'association JADES et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association JADES
- AFF33-20240405 :** Modification du règlement intercommunal des Transports Scolaires de la CASUD
- AFF34-20240405 :** Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick LEBRETON

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président rappelle que les Maires se sont réunis le 22 mars dernier pour examiner ces affaires. Le relevé de décisions leur a ensuite été transmis par voie dématérialisée.

Le Conseil Communautaire de ce matin est important. Il va traduire en chiffres toutes les priorités que l'EPCI a validées lors du débat d'orientations budgétaires.

La traduction en chiffres de cette volonté politique, s'élève à plus de 174 millions €.

Que fait l'EPCI de ce budget conséquent ?

Tout d'abord, il s'agit de faire face aux compétences qui ont été transférées, de droit, aux intercommunalités et notamment des missions de prestations de services :

- la collecte et le traitement des déchets,
- le transport urbain et scolaire,
- la distribution en eau potable,
- la collecte des eaux usées.

Ainsi, pour assurer le Service public relevant des compétences de la CASUD pour les 62 000 familles réparties sur l'ensemble des quatre Communes, soit près de 140 000 habitants, plusieurs DSP (Délégation de Service Public) ou marchés publics ont été mis en œuvre, comme dans toutes les autres intercommunalités.

Par conséquent, les dépenses annuelles de Fonctionnement de la CASUD sont de l'ordre 100 millions €, qui se décomposent comme suit :

- Collecte (SUDEC et DOI) et Traitement des déchets (ILEVA) : 23 millions,
- Transports Urbain et Scolaire : 23 millions,
- Service de distribution de l'eau potable (quote-part CASUD) : 7 millions,
- Service de collecte des eaux usées (Quote-part CASUD) : 4 millions,
- Solidarité envers les 2 petites Communes : 0,6 million,
- Soutien à l'Aéroport de Pierrefonds : 1 million.

Soit un total de 59 millions.

Après déduction de ces « missions régaliennes », imposées par la Loi, et validées par nos communes-membres : le solde disponible est de 41 millions, affectés comme suit :

- 16 millions pour les dépenses de Personnel (soit 16 % des dépenses de fonctionnement),

- 3 millions pour le fonctionnement de l'Office du Tourisme, les ACI et autres aides aux communes,
- 10 millions de charges à caractère général,
- Et notamment : 12 millions € d'épargne brute, affectés en Investissement.

Cette épargne brute de 12 millions € nous permet de faire levier pour 74 millions d'investissement consacrés notamment :

- aux réseaux AEP et Unités de potabilisation : 30 millions,
- aux réseaux EU et STEP : 8 millions,
- aux ouvrages de protection Inondation : 4 millions,
- aux Déchetteries, acquisition de bacs et Fourrière : 2 millions,
- la ZAE : 2 millions,
- les gares et acquisition Bus, Abris : 5 millions,
- la Nouvelle Voie Urbaine du Tampon et le Port de Saint-Philippe : 3 millions.

Pour conclure le Président rappelle les « observations positives » du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion financière de la CASUD :

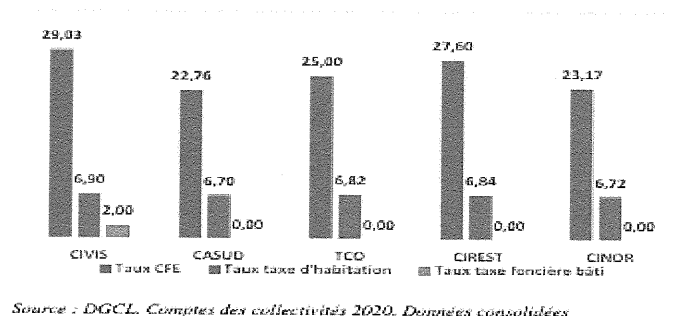
1. Une situation financière saine. Ce constat est posé par la Chambre et s'appuie sur :
 - une épargne brute qui représente près de 10 % des produits de gestion,
 - une capacité de désendettement de 3,5 années (seuil d'alerte 12 ans).

2. Un niveau d'investissement égal voire supérieur aux autres EPCI. En pourcentage du budget total :

	CIVIS	CASUD	TCO	CIREST	CINOR
Part du Fonctionnement	(72 %)	(68 %)	(70 %)	(64 %)	(76 %)
Part de l'Investissement	(28 %)	(32 %)	(30 %)	(36 %)	(24 %)

Et ce, malgré des impôts plus faibles sur le Territoire de la CASUD (source CRC).

Comparaison des taux d'imposition entre EPCI en % en 2020 :



Les élus ont reçu les éléments de ce comparatif. Ce qui est constaté, c'est qu'à la CASUD les taux d'imposition sont ainsi, les plus faibles.

En conclusion, le Président souligne la bonne tenue des comptes de la CASUD et remercie, aux noms des élus, le Directeur général des services et ses équipes de leur avoir conseillé dans ces choix techniques.

Ces propositions de subventions vers les budgets annexes, ont été validées par la Préfecture permettant donc à l'intercommunalité de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il était effectivement important, alors que la tendance est à la hausse, de ne pas augmenter la contribution des familles en cette période d'inflation et de difficultés.

Après ce préambule, le Président propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 01 - 20240405	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA CASUD EN 2023
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée, que, conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Sud doit être soumis au Conseil Communautaire.

Le Président précise que la politique d'acquisition et de cession foncière de la CASUD vise :

1. en premier lieu, à sécuriser les activités essentielles de la CASUD en favorisant l'acquisition foncière du terrain d'assiette de ses équipements stratégiques : les Réservoirs AEP, l'emprise des canalisations AEP/EU, des gares routières, des déchèteries, mais également de ses zones d'activités économiques sur lesquelles des opérations d'immobilier d'entreprise sont envisagées ou en cours de réalisation,
2. en second lieu, à favoriser l'implantation des services généraux et déconcentrés de la CASUD : Régie des travaux AEP/EU de Saint-Joseph...

Il est important de noter que l'ensemble des acquisitions ont été menées dans le cadre d'ententes amiables avec les propriétaires.

I. Les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une délibération en 2023

La liste des acquisitions foncières et immobilières ayant donné lieu à une délibération en 2023 :

Commune	Surface totale en m ²	Délibération	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Date de l'acte de vente	Prix TTC en €
Tampon	Terrain de 9 530 m ²	Délibération n° 32-20230224 en date du 24/02/2023		Parcelle n° <u>AH 286</u>	En cours	10 483 €
Saint-Joseph	Terrain de 759 m ²	Délibération n° 33-20230224 en date du 24/02/2023		Parcelle n° <u>AK 65</u>	En cours	37 950 €

Commune	Surface totale en m ²	Délibération	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Date de l'acte de vente	Prix TTC en €
Tampon	Superficie de 420,33 m ²	Délibération n° 03-20230901 en date du 01/09/2023		Parcelles n° CH 167, CH 274, CH 275, CH 495 à 497	Acte notariée en date du 16/02/2024	934 200 €

La liste des cessions foncières et immobilières ayant donné lieu à une délibération en 2023 :

Commune	Surface totale en m ²	Délibération	Origine de propriété / vendeur	Référence (s) cadastrale(s)	Date de l'acte de vente	Prix TTC en €
Saint-Philippe	Terrain de 2123 m ²	Délibération n° 10-20230616 en date du 16/06/2023		Parcelles n° BC 1056, BC 1057, BC 1058	En cours	242 000 €

II. Les acquisitions et cessions ayant eu lieu en 2023 par application de délibérations antérieures

La liste des acquisitions ayant été exécutée en 2023 en vertu de délibérations antérieures : Néant.

La liste des cessions ayant été exécutées en 2023 en vertu de délibérations antérieures : Néant.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de l'EPCI lors du vote à venir de ce dernier.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières réalisées par la CASUD en 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET souhaite intervenir en amont de l'affaire n° 01 et dit observer que l'approbation du PV de la dernière séance n'est pas inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Par ailleurs, lors de la dernière séance, **Monsieur HUET** avait réclamé le relevé de décision modifié du Conseil des maires du 23 février 2024, document qu'il n'a pas reçu. Il réitère donc sa demande.

Faisant suite au Conseil des maires du 22 mars 2024, il prend acte du retrait de trois affaires relatives aux SPL SUDEC et OTI du Sud, qui en réalité est une manœuvre anti-démocratique puisque l'Assemblée délibérante est privée de l'examen de ces affaires importantes.

Au sujet du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la CASUD en 2023, n'y a-t-il pas eu d'acquisitions ou de cessions foncières immobilières relatives à la ZAE Les Terrass, interroge-t-il ? Le bilan étant, à son sens, incomplet, ils voteront contre cette affaire.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services** indique au sujet du procès-verbal, que compte tenu de la forte contribution des conseillers communautaires au débat de cette assemblée et du délai nécessaire afin de retranscrire les discussions de manière la plus explicite possible, le procès-verbal est de ce fait, en cours de rédaction. Aussi, il leur sera présenté ultérieurement.

Par ailleurs, la question est de savoir s'il est de la responsabilité du Président de retranscrire des propos qui ne sont pas exacts au regard de l'enregistrement de la séance ? Une consultation juridique est donc en cours et le relevé de décision leur parviendra dès que ce point aura été clarifié, indique-t-il.

D'autre part, certaines affaires ont effectivement été retirées de l'ordre du jour, car le Conseil communautaire n'est pas compétent pour trancher en matière de CPI (contrat de prestation intégré). En donnant délégation au Président, de même qu'à la commission, le Conseil communautaire est ainsi dessaisi de ces contrats de CPI et de leur conclusion. Dans l'hypothèse où le Conseil se serait néanmoins prononcé sur ces CPI, ces contrats couraient donc le risque d'être annulés, car leurs délibérations auraient été illégales.

Les contrats vont donc être examinés par la commission ah doc et soumis à la signature du premier Vice-Président, le Président ayant signé un arrêté de dépôt dans le cadre des affaires ayant attrait à la Sudec. Le Conseil communautaire sera bien entendu informé en temps voulu de cette délégation exercée en son nom.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve le bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières réalisées par la CASUD en 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 02 - 20240405	COMMUNICATION DE L'ÉTAT 2023 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA CASUD
--------------------------	---

Le Président rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique impose dans ses articles 92 et 93 aux collectivités territoriales et EPCI (article L.5211-12-1), de communiquer à leur assemblée délibérante un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Pour l'année 2023, les indemnités versées sont listées ci-dessous :

NOM	Qualité	Indemnités annuelles BRUT	Jetons de présence annuels BRUT	Jetons de présence annuels BRUT
		CASUD	SODEGIS	SAPHIR
André THIEN AH KOON	Le Président	64 787.16 €		
Bachil VALY	1 ^{er} Vice-président	22 942.32 €	4 503 €	
Jacquet HOARAU	2 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €		714 €
Albert GASTRIN	3 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €		
Christian LANDRY	4 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €		
Vanessa COURTOIS	5 ^{ème} Vice-présidente	22 942.32 €		
Francemay PAYET TURPIN	6 ^{ème} Vice-présidente	22 942.32 €		
Catherine TURPIN	7 ^{ème} Vice-présidente	22 942.32 €		
Daniel MAUNIER	8 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €	5 148,00 €	
Isabelle GROSSET PARIS	9 ^{ème} Vice-présidente	22 942.32 €		
Jean-Pierre THERINCOURT	10 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €		
Evelyne ROBERT	11 ^{ème} Vice-présidente	22 942.32 €		
Jeannot Louis LEBON	13 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €	4 933,00 €	
Alin GUEZELLO	14 ^{ème} Vice-président	22 942.32 €		
Augustine ROMANO	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Laurence MONDON	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Bernard PICARDO	Conseiller communautaire	2 920.08 €	4 933,00€	
Mimose DIJOUX RIVIERE	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Charles Emile GONTHIER	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Patrice THIEN AH KOON	Conseiller communautaire	2 920.08 €	1 928,00 €	
Doris TECHER	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Serge SAUTRON	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Noéline DOMITILE	Conseillère communautaire	2 920.08 €		

NOM	Qualité	Indemnités annuelles BRUT	Jetons de présence annuels BRUT	Jetons de présence annuels BRUT
		CASUD	SODEGIS	SAPHIR
Patricia LOSSY	Conseillère communautaire jusqu'au 18/08/2023	1 784.22 €		
Régine BLARD	Conseillère communautaire à partir du 18/08/2023	1 086.83 €		
Henri FONTAINE	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Véronique FONTAINE	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Nathalie BASSIRE	Conseillère communautaire	0 €		
Josian SOUBAYA	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Monique BENARD	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Gilles FONTAINE	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Patrick LEBRETON	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Rose Andrée MUSSARD	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Mathieu HUET	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Marie Andrée LEJOYEUX	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Sylvain HOAREAU	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Emeline K/BIDY	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
David LEBON	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Stéphanie LEICHNIG	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Inelda LEVENEUR	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Gilberte FULBERT-GERARD	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Axel VIENNE	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Marie-Josée HUET	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
ClairetteFabienne BENARD	Conseillère communautaire	2 920.08 €	3 858,00€	
Gilles PAYET	Conseiller communautaire	2 920.08 €		

NOM	Qualité	Indemnités annuelles BRUT	Jetons de présence annuels BRUT	Jetons de présence annuels BRUT
		CASUD	SODEGIS	SAPHIR
Olivier RIVIERE	Conseiller communautaire	2 920.08 €	25 716,00 €	
Henri-Claude HUET	Conseiller communautaire	2 920.08 €		
Blanche Reine JAVELLE	Conseillère communautaire	2 920.08 €		
Harry MUSSARD	Conseiller communautaire	9 544.48€		

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication de l'état 2023 des indemnités de la CASUD.

Discussions

Au sujet de l'état des indemnités des élus de la CASUD, **Madame Stéphanie LEICHNING** a noté qu'il se limitait aux mandats effectués à la CASUD, à la Sodegis et à la Saphir.

Mais, cet état ne devrait-il pas reprendre l'ensemble des rémunérations des différents mandats et fonctions des élus dans tous les organismes où siègent ces derniers (*Syndicat mixte de Pierrefonds, Ileva, Smep, Scot Grand Sud, Syndicat mixte des Hirondelles, SPL Sudec, l'OTI du Sud, Maraina*) ?

De plus, celle-ci constate que cet état se restreint à la simple indemnité/rémunération et ne tient pas compte des indemnités/rémunérations accessoires (*remboursements de frais de transport ou d'hébergement, frais de représentation ou avantages en nature attribués en numéraire ou non*).

Le Président la remercie pour son intervention, mais rappelle que les élus sont sous le contrôle permanent de la Chambre régionale des comptes et qu'il n'appartient pas à la CASUD de centraliser les avantages des uns et des autres, que ces attributions relèvent, pour lui, de la Chambre régionale des comptes.

Le Président se pose même la question de savoir si c'est bien légal ? Il pense, lui, qu'il faut faire confiance aux services de l'État, chargés de contrôler et d'intervenir en cas de non-respect des textes. Mais, qu'il ne revient pas à l'intercommunalité de se substituer à l'État dans ses missions.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la communication de l'état 2023 des indemnités de la CASUD.

AFFAIRE N° 03 - 20240405	REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, le passage à l'instruction comptable M57, depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal, implique une nouvelle présentation des comptes de clôture de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Les informations comptables, financières et patrimoniales d'un budget sont désormais regroupées dans un document unique appelé « compte financier unique », lequel vient en remplacement du compte de gestion et du compte administratif.

Face aux contraintes techniques et informatiques dans le déploiement de ce nouveau document comptable à l'ensemble des budgets de la CASUD exécutés au 31 décembre 2023, les services financiers de la CASUD et de la DGFIP ne sont pas en mesure de produire pour chaque budget un compte financier unique avant la date de vote du Budget Primitif 2024.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats prévisionnels d'exécution 2023 et de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2024, au moyen d'une délibération spécifique d'affectation anticipée des résultats. La reprise anticipée étant justifiée par :

- un tableau des résultats d'exécution pour chaque budget établi par l'ordonnateur et attesté par le comptable public (voir en annexe les tableaux de résultats 2023 pour les 5 budgets cosignés par le Président de la CASUD et le comptable public),
- la balance des comptes et le tableau des résultats de l'exécution 2023 par budget visés par le comptable public (voir en annexe les documents annexés à la délibération),
- et les états par budget de restes à réaliser au 31 décembre 2023 visés par le Président de la CASUD et le comptable public (voir en annexe les documents annexés à la délibération).

La délibération d'affectation anticipée des résultats de fonctionnement 2023 consiste à déterminer les montants disponibles qui seront repris sur le budget 2024 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

1) Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 à affecter

BUDGET	Résultat de Fonctionnement 2023 à affecter
Budget Principal.	12 516 809,05
Budget Annexe Eau.	7 136 467,60
Budget Annexe Assainissement Collectif	1 805 596,51
Budget Annexe Assainissement non Collectif	11 457,51
Budget Annexe transport	- 306 017,91
TOTAL	21 164 312,76

2) Le besoin de financement 2023 à couvrir (investissement)

BUDGET	Solde investissement 2023 (1)	Restes à réaliser 2023 nets (2)	Résultats 2023 (1)+(2)	Besoin de financement à couvrir (si résultat -)
Budget Principal.	- 2 576 488,82	- 1 370 117,85	- 3 946 606,67	3 946 606,67
Budget Annexe Eau.	- 6 911 570,84	- 336 341,45	- 7 247 912,29	7 247 912,29
Budget Annexe Assainissement Collectif	- 2 108 068,81	+ 2 250 716,43	+ 142 647,62	0
Budget Annexe Assainissement non Collectif	+ 20 593,14	0	+ 20 593,14	0
Budget Annexe transport	+ 1 358 349,43	- 27 806,40	+ 1 330 543,03	0
TOTAL	- 10 217 185,90	516 450,73	- 9 700 735,17	11 194 518,96

Le solde d'investissement 2023 et les restes à réaliser 2023 font l'objet d'un simple report en section d'investissement du budget primitif 2024 (compte 001 pour le solde d'investissement).

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Budget	Résultat fonctionnement	Affectation au Budget 2024		
		Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement

	2023 à affecter	Dépenses (compte 002)	Recettes (compte 002)	Recettes (compte 1068)
Budget Principal.	12 516 809,05	0	8 570 202,38	3 946 606,67
Budget Annexe Eau.	7 136 467,60	0	0	7 136 467,60
Budget Annexe Assainissement Collectif	1 805 596,51	0	1 805 596,51	0
Budget Annexe Assainissement non Collectif	11 457,51	0	11 457,51	0
Budget Annexe transport	- 306 017,91	306 017,91	0	0
TOTAL	21 164 312,76	306 017,91	10 387 256,40	11 083 074,27

L'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, vise à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement.

La prévision d'affectation des résultats de fonctionnement 2023, les soldes d'investissement 2023 et les restes à réaliser au 31 décembre 2023 sont inscrits par anticipation au budget primitif 2024 de la CASUD.

Les résultats seront ensuite définitivement arrêtés après l'adoption des comptes financiers uniques. Si ces derniers venaient à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes financiers uniques et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Enfin, la délibération définitive d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote des comptes financiers uniques, qu'il y ait ou pas de différence avec la reprise anticipée.

Vu les instructions comptables M57 et M4, applicables au budget principal et aux budgets annexes, encadrant les modalités de reprise anticipée des résultats avant l'arrêté et l'adoption des comptes.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de constater les résultats prévisionnels 2023 avant l'arrêté et l'adoption des comptes financiers uniques, du budget principal et des budgets annexes, attestés par le comptable public,
- d'approuver l'affectation des résultats prévisionnels 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser dans le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- constate les résultats prévisionnels 2023 avant l'arrêté et l'adoption des comptes financiers uniques, du budget principal et des budgets annexes, attestés par le comptable public,**
- approuve l'affectation des résultats prévisionnels 2023 du budget principal et des budgets annexes,**
- approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser dans le budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 04 - 20240405	VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX ET DE LA TEOM 2024
--------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises ». Il en est de même en application de l'article 1520 et suivants du code général des impôts pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2024, le gel des impôts sur le territoire à compter de 2024 a été décidé pour accompagner les familles en difficulté à la suite de la baisse continue de leur pouvoir d'achat. A cet effet, les taux d'imposition de 2023 seront reconduits en 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TAUX	Pour info : Taux voté en 2023	Taux proposé en 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE).	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

Afin de mettre en perspective les taux d'imposition de la CASUD avec les quatre autres EPCI de la Réunion, il est présenté dans le tableau ci-dessous leur taux d'imposition appliqués en 2023.

Taux appliqués en 2023	CIREST	CINOR	TCO	CIVIS
Cotisation foncière des entreprises (CFE).	27,6 %	24,33 %	25 %	29,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).	6,84 %	6,72 %	6,82 %	6,9 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,79 %	1,29 %	1,43 %	1,77 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	0	0	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	17,90 %	15,80 %	16 %	17,91 %

Les informations concernant les bases prévisionnelles de calcul des recettes fiscales attendues pour 2024 n'étant pas encore disponibles au jour de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales à inscrire dans le Budget Primitif 2024 ont été évaluées selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous. Il s'agit de montants provisoires inscrits dans les recettes de fonctionnement du budget principal (BP 2024) qui feront l'objet de réajustement lors d'une décision modificative budgétaire à venir.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024.

Nature de la recette fiscale	Bases définitives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits fiscaux 2024 (provisoire)
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22 118 217	23 800 000	22,76 %	5 416 880
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	7 755 147	5 900 000	6,70 %	395 300
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	692 949	706 800	1,75 %	12 370
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	112 117 008	117 700 000	2 %	2 354 000
TOTAL IMPOTS DIRECTS LOCAUX				8 178 550
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	122 504 375	129 509 233	16,7 %	21 628 042

Par ailleurs, la CASUD perçoit chaque année des recettes fiscales sans pouvoir de taux et leur montant prévisionnel, non connu au moment de la rédaction de ce projet de rapport, s'élèverait cette année à :

Nature de la recette fiscale	Pour info : Recettes définitives 2023	Recettes prévisionnelles 2024
Allocations compensatrices pour exonérations fiscales décidées par l'Etat.	1 216 710	1 261 000
Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	530 853	544 000
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (coefficient multiplicateur de 1,05 par délibération du 18/09/2020)	893 802	916 000
TVA en compensation de la suppression de la TH	7 230 783	7 513 000
TVA en compensation de la suppression de la CVAE.	2 079 068	2 173 000
Taxe de Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI).	1 500 385	1 500 000
Taxe de séjour	279 016	280 000
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) – Il s'agit d'une charge pour la CASUD (*).	-1 584 420	-1 584 420

(*) Le FNGIR est un prélèvement fixe et reconduit chaque année ; ce prélèvement a été institué en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010 ; à l'époque, en contrepartie de la suppression de la TP, la CASUD a bénéficié d'un panier de ressources d'un montant supérieur à la perte de recettes fiscales ; ce prélèvement au titre du FNGIR correspond donc à ce surplus de ressource perçu par la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2023	Taux proposé en 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE).	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Inelda LEVENEUR rappelle que l'année dernière l'intercommunalité a voté une augmentation de deux points de la taxe foncière sur le bâti. Bien que les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph aient voté contre, en indiquant que cette augmentation, s'ajoute en fait à la revalorisation des taxes fiscales indexées sur l'inflation, et que cela représentait une augmentation globale de 10 % pour les contribuables de l'intercommunalité. Ce qui n'est pas un montant négligeable à payer pour les familles et étant bien plus élevé que le prix d'une bouteille de gaz.

Cette année, il est question d'un gel des impôts. Ce qui s'apparente, pour elle, à un matraquage fiscal, pendant que la population souffre, dans un contexte structurel de vie chère et une conjoncture persistante de forte inflation, mettant à mal le pouvoir d'achat.

Madame LEVENEUR dit regretter que cette part de deux points soit maintenue et ne soit pas à la baisse. Elle indique donc qu'ils voteront contre cette affaire.

Dans ce contexte très tendu pour les collectivités, où l'État cherche 10 milliards d'euros, **Monsieur Charles Emile GONTHIER** pense, lui, qu'il faut surtout saluer cette décision de ne pas augmenter cette fiscalité.

Par ailleurs, le transfert de compétence aurait dû être accompagné d'un transfert de la fiscalité, fait-il remarquer. Ce qui est dommage, c'est que lors du vote de la loi NOTRe en 2015, le législateur, tout comme de nombreux députés de l'hexagone et de l'Ile de la Réunion, peu clairvoyants, n'aient pas été plus alertes sur ce point.

Le Président pense qu'il ne s'agit pas ici d'aller placer des bombes à retardement. Il fait remarquer que les taux d'imposition qui sont aujourd'hui appliqués sur le territoire de la CASUD, sont les moins élevés parmi ceux des autres EPCI.

Il faut préserver l'avenir, d'où l'intérêt de ne pas faire n'importe quoi et en tant que responsable de la CASUD, il ne fera jamais rien qui puisse mettre la population en danger, souligne-t-il.

Pour ce qui concerne l'État et les impôts, cela échappe à ses compétences. C'est à l'État et au Ministre de l'Économie et des Finances qu'il faut s'adresser, indique-t-il, lui, n'étant qu'un simple président d'une petite intercommunalité dans la France.

Le Président rappelle que c'est déjà une performance que de ne pas augmenter la fiscalité. Mais, malgré tout, certains veulent encore que des efforts supplémentaires soient réalisés. Ce qu'il a du mal à comprendre.

Il faut plutôt s'en réjouir, pour lui, et à ce sujet, il félicite d'ailleurs les services, le Directeur général et les élus qui travaillent à ses côtés pour faire avancer l'EPCI.

Madame Nathalie BASSIRE fait remarquer que dans l'affaire précédente, on aurait dit qu'on était en train de vouloir tirer tout ce qu'il restait sous le matelas.

Par ailleurs, le Président s'est engagé à geler les impôts, mais l'année prochaine sera-ce toujours le cas, interroge-t-elle ? En effet, on se vante et on se félicite du gel des impôts. Mais, il faut aussi prendre en considération le fait que le Tampon était, et est, certainement encore aujourd'hui, la 9^e commune la plus pauvre de France. Il faut donc, pour elle, ménager les familles Tamponnaises.

Le Président ne sait pas si le Tampon est la 9^e commune la plus pauvre de France, mais ce qu'il peut dire, c'est qu'elle ne fait pas partie des communes les plus pauvres de la Réunion.

Si vous observez nos indices de performance, nos réserves et nos capacités, nous nous situons parmi les premières communes de La Réunion, affirme-t-il. Quelle autre commune a une meilleure performance financière que celle du Tampon, interroge-t-il ? Il ne faut pas dire n'importe quoi, car vous insultez ceux qui travaillent tous les jours à mes côtés, en leur disant qu'ils travaillent mal et qu'ils devraient mieux faire, indique-t-il. Mais, on ne peut pas agir de cette façon et dit refuser d'être complice en laissant dire que ses collaborateurs ne font rien, alors que leurs conditions de travail sont dures et difficiles, tout en sachant qu'ils sont exemplaires, indique-t-il.

Les résultats sont là, affichés sous nos yeux et vous venez dire que nous faisons partie des neufs communes les plus pauvres de France ? Prouvez-le, indique-t-il. Car, vous êtes en train d'insulter les travailleurs de la CASUD. Les performances que nous possédons, sont parmi les meilleures de France, pas uniquement de La Réunion. Il s'excuse auprès de Madame la Députée, mais on ne peut laisser dire n'importe quoi et celle-ci, ce matin, s'est trompée dans ses propos, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- vote les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

TAUX	Pour info : Taux voté en 2023	Taux proposé en 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE).	22,76 %	22,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).	6,70 %	6,70 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFPB)	1,75 %	1,75 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB part EPCI)	2 %	2 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).	16,7 %	16,7 %

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 05 - 20240405	BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2024
--------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Cependant, le code des transports autorise les collectivités publiques à apporter un financement complémentaire aux services de transports réguliers de personnes.

A cet effet, le budget principal contribue chaque année au financement du budget annexe de transports de personnes au moyen d'une subvention d'équilibre qui évolue depuis l'année 2021 de la manière suivante :

Subvention d'équilibre	Montant
Année 2021	7 500 000
Année 2022	7 500 000
Année 2023	9 200 000

La forte augmentation de la subvention d'équilibre constatée en 2023 s'explique par l'application des clauses de révision de prix sur les marchés de transports urbains et scolaires et par la mise en place de prestations complémentaires comme les navettes de centre-ville, la gestion des gares routières et le renforcement de certaines lignes.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2024, le principe d'une augmentation de la subvention d'équilibre a été validé à hauteur de 1 M€ pour financer les surcoûts liés à l'exécution d'un nouveau marché d'exploitation des activités de transport urbain de personnes, également la mesure sociale en faveur de la gratuité du transport urbain sur le territoire, offrant ainsi de nouvelles alternatives au tout automobile conformément au plan climat décliné par le Président de la république et enfin l'amélioration de la capacité d'autofinancement (épargne nette).

Depuis 2021, les comptes du budget annexe de transport des personnes évoluent, en dépenses et en recettes d'exploitation, de la manière suivante :

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	18 532	19 421	20 641	21 745
Tarifs scolaires	878	941	1 016	900
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 100
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 095

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
Participations Région / Départ. / Autres	3 497	3 466	3 220	3 400
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	10 200
Autres recettes	3	232	50	50
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999	21 017
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 177
<i>dont transport scolaire</i>	<i>5 903</i>	<i>6 152</i>	<i>7 422</i>	<i>7 200</i>
<i>dont transport urbain</i>	<i>9 858</i>	<i>9 462</i>	<i>10 734</i>	<i>11 260</i>
<i>dont transport périscolaire</i>	<i>257</i>	<i>283</i>	<i>318</i>	<i>350</i>
<i>dont gardiennage</i>				<i>60</i>
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 755
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387	0
Intérêts de la dette	47	46	43	35
Autres dépenses	20	2	13	50
Provisions dépréciations	0	0	66	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358	728
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	230
EPARGNE NETTE	237	761	-583	498

L'inscription en recettes d'exploitation d'une subvention d'équilibre d'un montant de 10,2 M€ va permettre au budget annexe de transport de retrouver en 2024 une épargne nette suffisante pour participer au financement des acquisitions des biens de retour (dépenses de 0,9 M€ à prévoir à la clôture cette année du marché de transports urbains) et cela, sans recourir à l'emprunt.

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal au titre de l'année 2024 au budget annexe de transport s'élève à 10.200.000 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement par le budget principal d'une subvention de fonctionnement de 10.200.000 euros au budget annexe de transport pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur David LEBON dit constater une forte augmentation de la subvention d'équilibre, de plus de 1 million d'euros par rapport à 2023 et de plus de 2,7 millions

d'euros par rapport à 2022. Environ la moitié ira pour l'épargne nette et l'autre moitié pour le transport gratuit. Mais, il semblerait bien qu'ils n'aient pas la même définition du terme « gratuité ».

Les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph ont d'ailleurs, eu l'occasion de le faire remarquer fin de l'année dernière, les calculs de l'intercommunalité sont simplistes, voire simplistes et il leur semble, à eux, impossible que la mise en place de la gratuité des bus fasse faire des économies à la CASUD, comme prétendu.

C'est la raison pour laquelle, les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph voteront contre cette affaire.

Le Président rappelle que la circulation en ville est aujourd'hui saturée et que des solutions doivent par conséquent, être trouvées. A ce sujet, il fait d'ailleurs référence à Monsieur Paul VERGÈS qui disait, qu'un jour nous allions être saturé par l'automobile. Ce qui est parfaitement exact, indique-t-il.

Aussi, s'interroge-t-il : s'agit-il de faire en sorte que les parkings soient localisés ailleurs qu'à proximité des commerces et hors du centre-ville ? Faut-il étendre le stationnement réglementé et payant ? Ou réaliser des parkings gratuits en périphérie et prévoir des navettes de bus qui acheminent de manière régulière, les usagers vers le centre-ville ?

En matière de stationnement, la mise en place d'un service de contrôle est fastidieuse et peut engager la responsabilité à plusieurs niveaux, indique-t-il.

Par ailleurs, le calcul est simple : les coûts de gestion du service client représentent 700.000 € et les recettes du Transport, 1.2 millions €. L'écart enregistré entre les recettes et ces coûts sont donc de 500.000 €. Le territoire de la CASUD représente à lui seul, 164.000 habitants. Si on divise 500.000 € par 164.000 habitants, cela représente donc, 3 € par personne. Ce qui n'est rien, souligne-t-il.

Le Président rappelle qu'il faut faire un choix et que la réalisation de parkings en périphérie, qui permettent donc le stationnement et le gardiennage de véhicules, est une solution. Sans solution, ce sera bientôt l'asphyxie et la mort des centres-villes, affirme-t-il.

A ce sujet, il fait remarquer que les grandes surfaces contribuent largement à la désertification des centres-villes et à terme, à leur abandon, soit une dévitalisation du centre-ville. Ce qui est un véritable problème en métropole.

Il faut donc des solutions qui favorisent la revitalisation du centre-ville et adopter une politique moderne en matière de circulation, qui réponde bien sûr à la situation.

Le contrôle du stationnement va coûter aussi cher et risque à la longue d'entraîner un déficit. Le déficit aujourd'hui, il est de 500.000 € et avec une population de 164.000 habitants, il est pleinement assumé, affirme-t-il.

Monsieur Charles Emile GONTHIER dit avoir parfois un peu de mal à comprendre. La fois d'avant Madame la Députée disait qu'on était pauvre et maintenant qu'il est question de proposer la gratuité des transports, on assiste à un positionnement défavorable de la part de certains élus.

A raison de 1.80 € le ticket, pour une personne qui emprunte le bus 10 fois par mois, cela représente un gain d'environ 200 € par an. Soit, la valeur de 2 chariots de courses pour une personne démunie.

Alors, si quelqu'un a mieux compris, qu'on lui explique.

Madame Blanche Reine JAVELLE réitère, comme évoqué précédemment, que le problème, ce n'est pas la gratuité des transports, mais, de proposer une offre de transport suffisante. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Même si la population n'est pas contre l'idée de faire des économies, elle, qui vit dans les Hauts constate, tout comme cette population, que les rotations de bus sont insuffisantes et que bien souvent, les usagers dans les Hauts ne peuvent pas prendre le bus, car ce dernier a déjà atteint sa capacité maximale avant même d'arriver dans les Hauts.

Par ailleurs, qu'est-ce qui empêchera l'usager d'emprunter gratuitement le bus pour accompagner ses enfants à l'école, puisque le transport scolaire est, lui, payant ?

Si l'offre de bus est insuffisante, on obtiendra l'effet inverse et la population fera ce qu'elle fait déjà, et se tournera vers la voiture, tout simplement.

Il faudrait donc, pour elle, aller jusqu'au bout de cette réflexion et proposer une offre de bus suffisante, pour pouvoir desservir toute la population.

Madame Nathalie BASSIRE voudrait clarifier un point. Ce n'est pas la collectivité territoriale qui est la plus pauvre de France, mais la population Tamponnaise.

En ce qui concerne le budget annexe des Transports et les deux affaires suivantes, celle-ci pense qu'il est profondément injuste de ponctionner le budget principal, car ce sont les propriétaires qui payent pour les usagers. Ce qui est problématique.

Pour faire suite à l'intervention de Madame JAVELLE, **Monsieur Olivier RIVIERE** indique que cela est plutôt bon signe, qu'il soit observé une plus grande fréquentation des bus. Ce qui signifie que cela fonctionne. Sans doute que cette offre devra être améliorée. Ceci étant, il rappelle que le principe de la gratuité entrera en vigueur à compter de 2024 et qu'il faudrait peut-être laisser le temps au prestataire de s'ajuster par rapport à cette demande croissante de la population.

En tout cas, ce que semble dire sa collègue, c'est qu'il semblerait que le taux de fréquentation des bus soit en augmentation, même dans les écarts, ce qui signifie que ce projet fonctionne.

Monsieur RIVIERE précise avant tout, que ce n'est certes pas par provocation vis-à-vis de sa collègue, Madame Nathalie BASSIRE, qu'il intervient et donnera sa position. Celle-ci se posait la question de cette gratuité, qui n'en serait pas une.

Tous ont voté pour la gratuité du Transport urbain. Pour assurer ce service, un prestataire en charge donc de ce service travaille pour le compte de l'intercommunalité.

Maintenant, si ses collègues élus ont une solution pour garantir à la fois, la gratuité de ce service et d'un autre côté, ne pas avoir à rémunérer le prestataire, **Monsieur RIVIERE** dit être preneur.

Car, si le principe de la gratuité est validé, on ne peut pour autant s'opposer à une rémunération du prestataire, qui, elle, vient en contrepartie de l'exercice de cette compétence sur le territoire. Ce qui s'apparenterait à de la schizophrénie, pour lui.

Si les coûts de ce service ne sont pas supportés par l'usager, il faut bien qu'ils soient supportés par le budget principal, qui va, lui, porter cette gratuité ?

On ne peut d'un côté, valider le principe de la gratuité et de l'autre, s'opposer au versement, certes dérogatoire, d'une subvention du budget principal vers le budget annexe, indique-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE précise que ce ne sont pas les termes de la délibération de 2023 et que les conditions ont été modifiées.

Ce n'est pas ici la gratuité qui pose problème, mais plutôt les moyens employés pour assurer cette gratuité.

Est-ce un manque d'anticipation lors la présentation de certaines affaires qui sont donc votées sans même se préoccuper en amont, de savoir comment procéder, interroge-t-elle ? Et, cela rejoint ce qu'elle disait précédemment : on est en train d'essayer de racler tout ce qu'il y a sous le matelas pour pouvoir assurer certains services.

Monsieur Axel VIENNE confirme également, qu'il est vrai que cette affaire relative à la gratuité, a été votée à l'unanimité. Toutefois, il revient sur la délibération elle-même, qui semblait laisser entendre que cette gratuité pouvait même rapporter de l'argent.

Il tient à attirer l'attention du Président sur un point. Bien que la délibération soit identique et qu'elle n'ait connue aucune modification, quand on évoque la sécurité et qu'il est question du recrutement de quatre agents pour l'ensemble du territoire de la CASUD, on est donc certain que la sécurité sera de mise.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le versement par le budget principal d'une subvention de fonctionnement de 10.200.000 euros au budget annexe de Transport pour l'exercice 2024,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 06 - 20240405	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, l’alinéa 2 de l’article L.2224-2 dudit code prévoit trois dérogations à ce strict principe de l’équilibre, donnant ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC par le budget général (budget principal).

Les trois cas de dérogation sont les suivants :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d’investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d’usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A la suite du débat sur les orientations budgétaires 2024, le principe de l’attribution d’une participation financière du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif a été acté sur les bases prévisionnelles suivantes :

En k€	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Participation financière	500	900	1 200

En effet, la question de l’équilibre financier du budget annexe assainissement collectif se pose à compter de cette année en raison d’un contexte économique difficile et de l’application de normes contraignantes obligeant à engager des travaux de mise en conformité des réseaux d’assainissement collectif sur le territoire.

Le budget annexe assainissement collectif se trouve ainsi confronté à l’érosion de ses niveaux d’épargne financière (1) alors que dans le même temps, ses engagements de travaux de mise en conformité des réseaux d’assainissement collectif s’amplifient (2).

1) Une épargne nette quasiment nulle en 2024 (absence d'autofinancement)

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504	1 900
Autres taxes et redevances	554	278	202	800
Tarifs	1 309	1 329	1 302	1 100
Autres recettes	2	29	0	0
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011	1 044
Charges à caractère général	256	192	223	230
Charges de personnel	254	257	246	250
Intérêts de la dette	443	398	500	500
Annulat° Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8	23
Provisions pour dépréciation	0	0	34	31

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
Autres dépenses	0	1	0	10
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493	856
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	800
EPARGNE NETTE	7	-125	-297	56

L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, se détériore depuis 2021 face à la faiblesse des recettes provenant de la surtaxe communautaire.

Sur l'exercice 2024, il est anticipé un autofinancement de 56 k€ alors que le programme d'investissement, établi pour répondre aux exigences réglementaires et au besoin d'aménagement du territoire, s'élève à près de 4 M€.

2) Un programme d'investissement de près de 4 M€ en 2024

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les ressources disponibles affectées au financement des dépenses d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	1 927	3 976	6 885	4 591
Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885	4 591
Etudes	103	13	4	0
Equipement	538	0	26	0
Travaux (n)	1 286	3 963	6 855	3 996
Travaux (n-1) reportés				595
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	8 730	4 393
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	547
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	491
Epargne Nette	7	-125	-297	56
(4) Recettes Equipement	862	655	7 110	3 846
Subventions (n)	862	655	3 110	0
Subvention CASUD	0	0	0	0
Subventions (n-1) reportées				2 846
Emprunts	0	0	4 000	1 000
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845	-198
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	-302
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	-500
Stock de dette au 31 déc			19 195	19 523

Parmi les opérations envisagées cette année, celle concernant les travaux d'extension de réseaux d'eaux usées (programme EU 2023) sur les communes de l'Entre-Deux (1432 ml, 120 abonnés), de Saint-Joseph (3010 ml, 240 abonnés) et du Tampon (5070 ml, 370 abonnés) est une priorité pour répondre non seulement à une

préoccupation majeure dans le département en matière de logement mais aussi à une obligation de création de logements sociaux fixée par la loi SRU.

Ces dépenses essentielles devront être engagées rapidement à hauteur de 4,6 M€ sur les années 2024 et 2025, alors que, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget annexe assainissement collectif souffre cette année d'une insuffisance de ressources d'investissement de l'ordre de 500 k€. Selon les règles fixées en matière d'autonomie financière d'un budget annexe (article L.2224-1 du CGCT), l'équilibre budgétaire devra être recherché à partir d'une augmentation des tarifs d'assainissement collectif qui serait de l'ordre de 10 %.

La mise en œuvre d'une telle mesure tarifaire dans le contexte social actuel pénaliserait fortement les usagers du service. A titre exceptionnel, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, énoncé précédemment, la CASUD aurait la possibilité d'attribuer une participation financière de son budget principal vers le budget annexe de l'assainissement collectif pour financer les travaux envisagés.

Cette participation financière, qui prendrait la forme d'une subvention d'équipement, viendrait à la fois consolider le plan de financement de l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Tampon (programme EU 2023) » et couvrir le besoin de financement de 500 k€ de la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif en 2024.

Le cadre d'intervention se présenterait ainsi :

- Montant de la subvention d'équipement : 1 500 000 euros,
- Origine des fonds : Budget Principal (années 2024 et 2025),
- Bénéficiaire : Budget annexe assainissement collectif (années 2024 et 2025),
- Objet de la subvention : financement des travaux de réalisation et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Tampon (programme EU 2023),
- Coût de l'opération (tranche financière) : 4 600 000 €. TTC (dépenses réparties sur les années 2024 et 2025),
- Modalités de versement :
 - Acompte 1 de 33,33 % (soit 500.000 euros en 2024) : au démarrage de l'opération (prévu en 2024),
 - Acompte 2 : 55 % (soit 825.000 euros en 2025) : à 50 % d'avancement des travaux,
 - Solde : 11,67 % (soit 175.000 euros en 2025) : à la réception des travaux.

L'aide financière proposée de 1.500.000 euros à verser, en fonction de l'avancement des travaux sur les années 2024 et 2025, du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 1 500 000 euros en faveur du budget annexe assainissement collectif pour financer l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes de l'Entre-deux, Saint-Joseph et Tampon (programme AEU 2023),
- d'acter les modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET précise qu'il interviendra au sujet des affaires n° 06 et n° 07, pratiquement identiques et relatives au budget de l'Assainissement collectif et au budget de l'Eau pour l'affaire n° 07.

Chaque subvention d'équipement (*et non plus d'équilibre, comme annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire*), serait motivée par le financement d'investissement au programme EU 2023 sur le Tampon/l'Entre-Deux et Saint-Joseph, à hauteur de 1,5 millions d'euros, dont 500.000 € en 2024 pour l'Assainissement ; et par le financement d'investissement (*canalisation des Hirondelles, Leveneur et la VP tranche 1 sur la Crête à Saint-Joseph, à hauteur de 2 millions d'euros, dont 1 million € en 2024 (et non plus 500.000 €, comme annoncé)*).

En réalité, l'intercommunalité est contrainte de ponctionner le Budget Principal pour mettre sous perfusion les budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif. Les élus de la majorité de Saint-Joseph avaient prévenu l'intercommunalité lors de l'attribution des nouvelles DSP (et ceux-ci avaient raison), que cette dernière était en passe de sacrifier le bien commun et les recettes de fonctionnement des budgets annexes pour engraisser une multinationale, indique **Monsieur HUET**. Aujourd'hui, la CASUD est un bateau à la coque percée. Il informe qu'ils voteront contre ces deux affaires n° 06 et n° 07.

Le Président indique qu'une collègue parlait à l'instant de sous « sous le matelas », lui, parle plutôt « d'oreiller » et rappelle que c'est un atout pour la CASUD, que d'avoir une gestion financière qui soit saine.

Lorsqu'il a repris la responsabilité de la CASUD, il lui semble que l'état financier de la l'intercommunalité n'était pas celui d'aujourd'hui. A ce sujet, **le Président** dit ne pas vouloir revivre ce qu'il a vécu par le passé.

En ce qui concerne ces budgets, l'avis favorable des autorités compétentes a été obtenu, indique-t-il. En matière d'investissement et de fonctionnement, quelle est la

solution la plus propice pour l'intercommunalité ? Il faut donc trouver le moyen d'alimenter la section d'investissement. Ce budget présenté pour l'Assainissement est donc nécessaire.

La Commune du Tampon ne possède pas de station d'épuration. Ce qui n'a pas empêché qu'elle soit solidaire avec les autres communes dans leur projet. Ce qui est une bonne chose. **Le Président** pense, lui, que pour une intercommunalité, il est important de savoir partager et c'est ce qui est mis en avant.

Il souhaite que les préconisations de l'État et l'application des textes soient respectées. Et, s'il est question de nouveaux dispositifs et si les finances de la CASUD le permettent, alors on avance, indique-t-il.

Au sujet des affaires n° 06 et n° 07, il semble à **Monsieur Axel VIENNE** que ce n'est pas l'État qui a imposé à la CASUD, ni à son président, de mettre en place une délégation de service public, ni de signer un contrat léonin auprès d'une multinationale. Il précise pour ses collègues, que l'on parle de contrat léonin lorsque l'une des parties, se taille la part du lion.

Donc, ce n'est pas l'État qui a imposé cette DSP. Aussi, il demande au Président de cesser de répéter de manière continuelle que c'est l'État et toujours l'État. Certes, l'État est à l'origine de certains dossiers, mais d'autres dossiers sont aussi très locaux et intercommunaux.

Il rappelle que la construction de la STEP à Saint-Joseph n'a pas été réalisée pendant la mandature de l'actuel président mais de son prédécesseur.

Le Président rappelle que l'adoption des budgets de l'Eau et de l'Assainissement est une nécessité réglementaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme

MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 1 500 000 euros en faveur du budget annexe assainissement collectif pour financer l'opération « réalisation et réhabilitation des réseaux AEU sur les communes de l'Entre-deux, Saint-Joseph et Tampon (programme AEU 2023),
- prend acte des modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 07 - 20240405	BUDGET ANNEXE EAU - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025
---------------------------------	--

Le Président informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (article L.2224-1) impose que les budgets des services publics locaux à caractère industriel et commercial (SPIC) soient équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 dudit code prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre, donnant ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC par le budget général (budget principal).

Les trois cas de dérogation sont les suivants :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

A la suite du débat sur les orientations budgétaires 2024, le principe de l'attribution d'une participation financière du budget principal vers le budget annexe eau a été acté sur les bases prévisionnelles suivantes :

En k€	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Participation financière	500	1 000	1 000

En effet, la question de l'équilibre financier du budget annexe eau se pose en raison d'un contexte économique difficile et de l'application de normes contraignantes obligeant à engager des travaux de mise en conformité des systèmes de production d'eau sur le territoire.

Le budget annexe eau se trouve ainsi confronté à l'érosion de ses niveaux d'épargne financière (1) alors que dans le même temps, ses engagements de travaux de mise en conformité des équipements s'amplifient (2).

1) Une épargne nette insuffisante en 2024 (autofinancement faible)

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P. 2024
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503	6 608
Tarifs	6 894	6 597	6 260	6 550
Autres recettes	36	3	243	58
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752	3 218
Charges à caractère général	323	331	338	318
Charges de personnel	806	865	850	850
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	1 980
Autres dépenses	3	36	31	70
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751	3 390
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 362
EPARGNE NETTE	1 441	957	491	28

L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement pour financer les opérations d'investissement, se détériore depuis 2021 face à la diminution des recettes provenant de la surtaxe communautaire.

Sur l'exercice 2024, il est anticipé un autofinancement de l'ordre de 28 k€ alors que le programme d'investissement, établi pour répondre aux exigences réglementaires et au besoin d'aménagement du territoire, s'élève à plus de 14 M€.

2) Un programme d'investissement de plus de 14 M€ en 2024

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les ressources disponibles affectées au financement des dépenses d'investissement.

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	11 005	10 479	13 264	18 823
Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	18 823
Etudes (n)	168	337	315	0
Equipement (n)	274	154	40	0
Travaux (n)	10 563	9 988	12 909	14 229
Travaux (n-1) reportés				4 594
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	14 532	24 734
(1) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691	7 164
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136
Autres recettes	0	80	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	28
(2) Recettes Equipement	11 364	4 256	11 841	17 570
Subventions (n)	4 183	4 197	5 540	6 712
Subventions (n-1) reportées				4 258
Subvention CASUD				0
Emprunts	5 000	0	6 300	6 600
Autres recettes	2 181	59	1	
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268	5 911
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043	- 6 911
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225	- 1 000
Stock de dette au 31 déc			64 454	67 692

Deux opérations prioritaires de travaux seront poursuivies cette année :

- la pose de canalisations d'eau pour raccorder la ressource des Hirondelles à l'usine de traitement d'eau « Leveneur » au 17^e km (coût total de 3,8 M€ avec une subvention de 1,8 M€) va répondre aux exigences sanitaires en termes de distribution d'eau potable sur le territoire (crédit de paiement ouvert de 3 700 000 euros),
- l'étude pour un montant en crédit de paiement de 500 000 euros de renforcement des chaines de pompage et des capacités de stockage en eau sur le secteur de la Crête à Saint-Joseph (coût prévisionnel de l'opération évalué à plus de 20 millions d'euros).

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le budget annexe de l'eau souffre cette année d'une insuffisance de ressources d'investissement de l'ordre de 1 M€. Selon les règles fixées en matière d'autonomie financière d'un budget annexe (article L.2224-1 du CGCT), l'équilibre budgétaire devra être recherché à partir d'une augmentation des tarifs qui pourrait atteindre jusqu'à 10 %.

La mise en œuvre d'une telle mesure tarifaire dans le contexte social actuel (taux de chômage élevé, baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation) pénaliserait fortement les usagers du service. A titre exceptionnel, et conformément aux dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la CASUD aurait la possibilité d'attribuer une participation financière de son budget principal vers le budget annexe de l'eau pour financer les travaux envisagés.

Cette participation financière, qui prendrait la forme d'une subvention d'équipement, viendrait à la fois consolider le plan de financement des deux opérations citées précédemment et couvrir le besoin de financement de 1 M€ de la section d'investissement du budget annexe eau en 2024.

Le cadre d'intervention s'établirait ainsi :

- Montant de la subvention d'équipement : 2.000.000 euros ;
- Origine des fonds : Budget Principal (années 2024 et 2025) ;
- Bénéficiaire : Budget annexe eau (années 2024 et 2025) ;
- Objet de la subvention : financement des travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur au 17^e km et des études avant-projet pour le renforcement des chaines de pompage et des capacités de stockage à la Crête à Saint-Joseph ;
- Coût de l'opération (tranche financière) : 4.200.000 euros.
- Modalités de versement :
 - acompte 1 de 50 % (soit 1.000.000 euros en 2024) : sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux et des études,
 - solde : 50 % (soit 1.000.000 euros en 2025) : à la réception des travaux à Leveneur et des études avant-projet de la tranche 1 à la Crête.

L'aide financière proposée de 2.000.000 euros à verser, en fonction de l'avancement des travaux et des études sur les années 2024 et 2025, du budget principal vers le budget annexe assainissement collectif s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 2.000.000 euros en faveur du budget annexe eau pour financer les travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur et les études avant-projet à la Crête ;
- d'acter les modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- **approuve l'attribution par le budget principal d'une subvention d'équipement de 2.000.000 euros en faveur du budget annexe eau pour financer les travaux de pose de canalisations d'eau entre les Hirondelles et Leveneur et les études avant-projet à la Crète,**
- **prend acte des modalités de versement de la subvention d'équipement sur les années 2024 et 2025 par voie de convention,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 08 - 20240405	MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2024
---------------------------------	---

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Principal a été validée par le conseil communautaire du 1^{er} septembre 2023 pour un montant total d'AP de 159 127 792 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2024 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (révision de 3 266 934 euros en 2024) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux ;
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme (A.P.) relatif aux opérations achevées (II) en 2023 (annulation de 1 300 000 euros en 2024).

Communauté d'Agglomération du Sud

Autorisations de programme						Crédits de paiement				
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. initial (en TTC)	Révision de l'exercice 2024	AP après révision	CP avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
II/ APCP en cours			157 827 792,00	3 266 934,00	161 094 726,00	37 847 089,12	11 010 705,18	15 326 372,54	14 867 461,39	82 043 097,77
Transport			71 277 593,00	400 000,00	71 677 593,00	11 784 269,02	6 460 001,84	6 792 970,72	6 000 000,00	40 640 351,42
Tampon	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00	0,00	8 295 000,00	7 874 998,16	420 001,84			
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	0,00	54 782 593,00	3 584 870,24	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	36 197 722,76
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00	67 371,34	40 000,00	50 000,00	1 000 000,00	4 442 628,66
Tampon	2013905T AMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00	400 000,00	3 000 000,00	257 029,28	1 000 000,00	1 742 970,72		
Développement économique			61 199 882,00	2 120 000,00	63 319 882,00	8 423 197,45	1 830 703,34	7 400 000,00	7 867 461,39	37 798 519,82
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	7 640 296,66	359 703,34			
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 8.1	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	82 538,61	200 000,00	1 500 000,00	817 461,39	200 000,00
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 9.1	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00	2 300 000,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
Tampon	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00	0,00	14 321 529,00	351 718,15	300 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	9 169 810,85
Tampon	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00	0,00	10 678 353,00	348 644,03	651 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	5 178 708,97
St-Philippe	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	4 300 000,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	3 570 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	0,00	20 000,00	200 000,00	200 000,00	3 580 000,00
Entre-Deux	2024202	Création ZAE chemin Laurent Lauret	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00	1 900 000,00
Développement économique sectoriel			5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
GEMAPI			19 553 066,00	746 934,00	20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82	0,00	0,00
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00	746 934,00	20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82		
II/ APCP à solder			1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
Développement économique			1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00	-1 300 000,00	0,00					
TOTAL GENERAL			159 127 792,00	1 966 934,00	161 094 726,00	37 847 089,12	11 010 705,18	15 326 372,54	14 867 461,39	82 043 097,77

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2023 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en TTC)	CP réalisés	% de réalisation
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	1 300 000,00	24 412,50	1,88%
Total			1 300 000,00	24 412,50	1,88%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2024, passe de 159.127.792 à 161.094.726 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de 1.966.934 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 161.094.726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Harry MUSSARD dit noter que sur Saint-Joseph, il est question de l'achèvement d'une opération, à savoir, l'endiguement de la rivière des Remparts.

Il observe également que la programmation à la hausse pour 2024, est essentiellement au profit de la création d'une ZAE à l'Entre-Deux, pour un montant de plus de 2 millions d'euros.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de 1.966.934 euros comme détaillé ci-avant,
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 161.094.726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (comme détaillé ci-avant),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 09 - 20240405	MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2024
---------------------------------	---

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Eau a été validée par le conseil communautaire du 1^{er} septembre 2023 pour un montant total d'AP de 125 570 066,28 euros HT et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2024 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Communauté d'Agglomération du Sud

Le tableau présenté ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (révision de 960 000 euros en 2024) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux ;
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme relatif aux opérations achevées (II) en 2023 (suppression de 15 294 641,08 euros en 2024).

Autorisations de programme						Crédits de paiement				
Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en HT)	Révision de l'exercice 2024	AP après révision	CP avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
I/ ACP en cours			110 275 425,20	960 000,00	111 235 425,20	31 062 624,65	7 565 767,02	10 407 672,64	16 164 432,67	46 034 928,22
St-Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00		7 400 000,00	1 053 118,64	1 700 000,00	1 500 000,00	3 146 881,36	
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76		2 642 202,76	2 612 604,45	29 598,31			
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 700 000,00	-250 000,00	2 450 000,00	2 143 056,14	306 943,86			
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00		17 488 910,00	16 846 054,87	300 000,00	342 855,13		
St-Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00		20 321 000,00	363 518,55	500 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	12 457 481,45
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44		546 912,44	509 855,87	37 056,57			
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00		12 000 000,00	88 884,31	80 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	7 331 115,69
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00		4 895 400,00	380 582,49	3 700 000,00	814 817,51		
St-Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00		14 100 000,00	285 687,20	200 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	9 614 312,80
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00		3 500 000,00	82 448,69	500 000,00	2 500 000,00	417 551,31	
Tampon	2021101	Refoulement Plaine des Cafres	17 051 000,00		17 051 000,00	88 981,72	50 000,00	200 000,00	2 000 000,00	14 712 018,28
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	3 630 000,00	-910 000,00	2 720 000,00	2 617 633,31	102 366,69			
Tampon	2021108	AEP 2021 Tampon	4 000 000,00		4 000 000,00	3 990 198,41	9 801,59			
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 920 000,00
II/ ACP à solder			15 294 641,08	-15 294 641,08	0,00					
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	-9 933 900,10	0,00					
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	-4 410 740,98	0,00					
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	-950 000,00	0,00					
TOTAL GENERAL (I+ II)			125 570 066,28	-14 334 641,08	111 235 425,20	31 062 624,65	7 565 767,02	10 407 672,64	16 164 432,67	46 034 928,22

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2023 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en HT)	CP réalisés	% de réalisation
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	9 926 933,05	99,93%
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	4 378 856,29	99,28%
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	95,59%
Total			15 294 641,08	15 213 887,58	99,47%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2024, passe de 125 570 066,28 à 111.235.425,20 euros HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -14.334.641,08 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 111.235.425,20 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET dit observer au sujet de cette affaire, que la programmation à la hausse pour 2024 est uniquement au profit de la Commune de l'Entre-Deux et relative à une toute nouvelle opération intitulée "Interconnexion des songes" pour plus de 2.000.000 €.

S'agissant des trois opérations sur Saint-Joseph, il note peu de crédit prévu pour 2024. L'essentiel des travaux étant repoussé encore une fois, aux calendes grecques. Il informe qu'ils voteront contre cette affaire.

Le Président fait remarquer que le Maire de l'Entre-Deux est impressionné par les propos de ses collègues.

Il voudrait les remercier d'avoir souligné que la CASUD est venue ainsi en aide à l'Entre-Deux, de manière aussi importante.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée* ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -14.334.641,08 euros (comme détaillé ci-avant),**
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 111.235.425,20 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (comme détaillé ci-avant),**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 10 - 20240405

**MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES EN 2024**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un

engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Assainissement Collectif a été validée par le conseil communautaire du 24 octobre 2023 pour un montant total d'AP de 21 949 000 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2024 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (révision de - 100 000 euros en 2024) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux ;
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme (A.P.) relatif aux opérations achevées (II) en 2023 (annulation de 7 129 000 euros en 2024).

Autorisations de programme						Crédits de paiement				
Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en TTC)	Révision de l'exercice 2024	AP après révision	CP avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
I/ APCP en cours			14 820 000,00	-100 000,00	14 720 000,00	5 574 922,54	1 068 854,88	4 000 000,00	1 800 000,00	2 276 222,58
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange	1 250 000,00		1 250 000,00	1 132 442,07	117 557,93			
Tampon	2021102	EU 2021 Tampon	4 890 000,00	-100 000,00	4 790 000,00	4 438 703,05	351 296,95			
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00		8 680 000,00	3 777,42	600 000,00	4 000 000,00	1 800 000,00	2 276 222,58
II/ APCP à solder			7 129 000,00	-7 129 000,00	0,00					
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 500 000,00	-3 500 000,00	0,00					
St-Joseph	2021003	EU 2021 St Joseph	3 629 000,00	-3 629 000,00	0,00					
TOTAL GENERAL (I+II)			21 949 000,00	-7 229 000,00	14 720 000,00	5 574 922,54	1 068 854,88	4 000 000,00	1 800 000,00	2 276 222,58

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2023 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en TTC)	CP réalisés	% de réalisation
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 500 000,00	3 430 442,00	98,01%
St-Joseph	2021003	EU 2021 St Joseph	3 629 000,00	3 511 345,04	96,76%
Total			7 129 000,00	6 941 787,04	97,37%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2024, passe de 21.949.000 à 14.720.000 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -7 229 000 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 14 720 000 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET dit observer une révision à la baisse des APCP, faisant suite à l'achèvement tardif de deux opérations à Saint-Joseph, que **Monsieur HUET** avait, d'ailleurs, impulsé en tant que vice-président à l'époque.

Il prend acte du fait qu'aucunes nouvelles opérations n'aient été inscrites pour la Commune de Saint-Joseph.

La vérité est que le bilan de l'actuel vice-président « illégitime » délégué à l'Assainissement est nul et archi nul. Il informe qu'ils voteront contre cette affaire.

Le Président indique que même s'ils votent contre, les élus de la majorité du conseil, voteront, eux, pour, quand même.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -7 229 000 euros (comme détaillé ci-avant),
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2024 à 14 720 000 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (comme détaillé ci-avant),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

AFFAIRE N° 11 - 20240405	BUDGET PRINCIPAL DE LA CASUD – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget principal se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD.

A- Le cadre budgétaire

	Fonctionnement	Investissement	Total
BP 2023	62 979 000,00	31 439 000,00	94 418 000,00
BP 2024	70 808 444,00	30 186 370,00	100 994 814,00
Variation	+12,43 %	-3,98 %	+6,96 %

Conformément à la décision de reprise par anticipation et d'affectation des résultats prévisionnels de 2023, le budget principal comprend au Budget Primitif 2024 :

- en recettes de fonctionnement : la somme de 8 570 202,38 euros (compte 002) au titre de la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement de 2023 ;
- en recettes d'investissement : la somme de 3 946 606,67 euros (compte 1068) au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023 ;
- en dépenses d'investissement, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement au 31/12/2023 d'un montant de 2 576 488,82 euros ;
- à la section d'investissement, le solde déficitaire des restes à réaliser en 2023 à reporter en 2024 pour un montant de 1 370 117,85 euros.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2024, à savoir :

- 70 % des crédits dédiés au fonctionnement du service public ;
- Le solde, soit 30 %, à l'investissement.

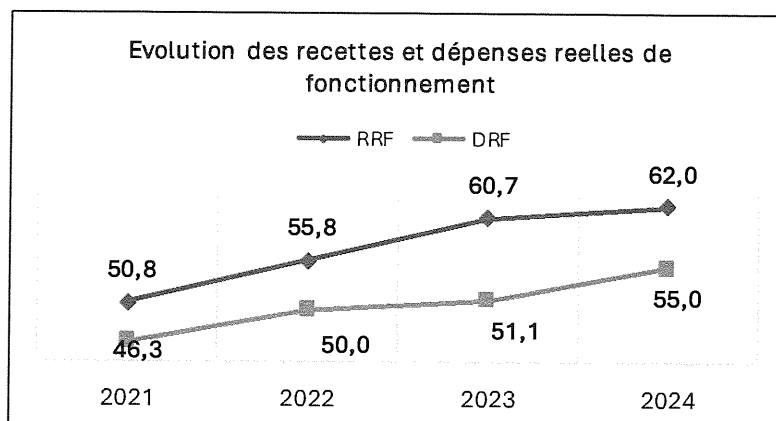
B- Le cadre financier

1. L'épargne nette se contracte en 2024

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024
	c.a.	c.a.	ca projet	B.P.
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	60 702	62 038
<i>Evolution en %</i>		10 %	9 %	2 %
Produits de services	4 863	5 184	5 157	5 066
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 785
Dotations et participations	10 560	11 757	11 362	10 987
Autres recettes	1 012	302	285	200
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	51 132	55 024
<i>Evolution en %</i>		8 %	2 %	8 %
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 030	16 742
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204	12 155	12 500
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188	1 167	1 200
<i>Dont gestion fourrière</i>	341	365	309	320

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024
	c.a.	c.a.	ca projet	B.P.
Charges de personnel	12 049	12 504	12 170	12 700
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 915	1 912
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 717	22 352
Intérêts de la dette	104	97	238	300
Autres dépenses	889	828	1 062	1 018
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	9 570	7 014
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 109	1 269
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	8 461	5 745

L'évolution des recettes de fonctionnement marque une pause en 2024 (+2 %) après deux années de forte progression (+10 % en 2022 puis +9 % en 2023). En revanche, la CASUD doit faire face cette année à une envolée de ces coûts de fonctionnement de plus de 8 % contre +2 % en 2023.



Variation entre 2023 et 2024 (en valeurs):

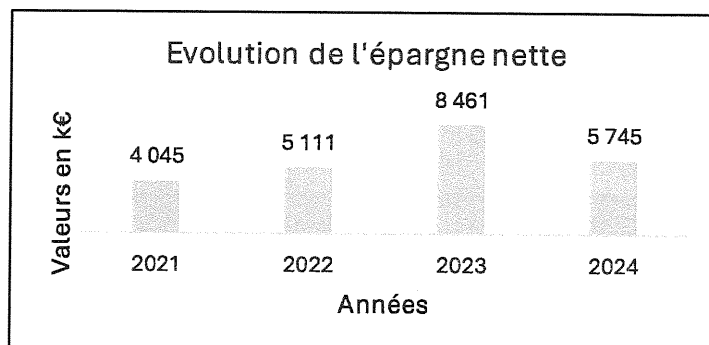
R.R.F. = + 1,3 M€

D.R.F. = + 3,9 M€



Les dépenses progressent trois fois plus vite que les recettes.

Cette distorsion constatée en 2024 réduit les marges de manœuvre budgétaire de la CASUD qui voit ainsi son épargne nette (appelée aussi autofinancement net) se contracter.



L'épargne nette se contracte de 32 % en 2024 sous l'effet de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services exploités par la CASUD.

1-1 Les recettes tirées essentiellement par le dynamisme fiscal (+1,33 M€).

La plupart des recettes du budget principal se tasse en 2024 (-0,55 M€) à l'exception des recettes fiscales (+1,88 M€) qui bénéficient du dynamisme des bases fiscales résultant à la fois de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition de +3,9 % et de l'intégration fiscale des nouvelles constructions sur le territoire. Il est rappelé qu'à l'occasion du dernier débat sur les orientations budgétaires, il a été décidé de geler les taux d'imposition de la CASUD à compter de l'année 2024.

1-2 Les dépenses de fonctionnement progressent en 2024 de 3,9 M€

La croissance des dépenses de fonctionnement de la CASUD observée cette année s'explique par une augmentation des coûts de gestion des compétences (+2,91 M€), de gestion du personnel (+0,53 M€) et de fonctionnement de la structure dans un contexte inflationniste (+0,46 M€).

- Gestion des compétences (+2,91 M€).

DECHETS	ca 2021	ca 2022	ca 2023	BP 2024
Gestion des déchets (en k€)	18 261	21 437	20 913	22 400
Evolution en valeurs (k€)		3 177	-524	1 487
Evolution en %		17%	-2%	7%
Gestion de la collecte	9 874	12 204	12 155	12 500
Gestion du traitement	8 386	9 233	8 758	9 900
Quote-part DRF	39%	43%	41%	41%
Taux de couverture par la TEOM et RSOM	106%	95%	105%	103%

+ 1,49 M€
en 2024

TRANSPORT DE PERSONNES	ca 2021	ca 2022	ca 2023	BP 2024
Gestion des transports (en k€)	7 500	7 500	9 200	10 200
Evolution en valeurs (k€)		0	1 700	1 000
Evolution en %		0%	23%	11%
Participation au budget annexe	7 500	7 500	9 200	10 200
Quote-part DRF	16%	15%	18%	19%

+ 1 M€ en
2024

AEROPORT DE PIERREFONDS	ca 2021	ca 2022	ca 2023	BP 2024
Contributions financières	499	374	374	798
Variation en valeurs (en K€)		-125	0	424
Variation en %		-25%	0%	113%
Syndicat mixte Pierrefonds	499	374	374	798

+ 0,42 M€
en 2024

- Gestion du personnel (+0,53 M€).

	ca 2021	ca 2022	ca 2023	BP 2024
Charges de personnel (en k€)	12 049	12 504	12 170	12 700
Evolution en valeurs (k€)		455	-334	530
Evolution en %		4%	-3%	4%
Quote-part DRF	26%	25%	24%	23%

Le poids de la masse salariale par rapport aux dépenses totales de fonctionnement est ramené de 26 % en 2021 à 23 % en 2024.

- Coût de fonctionnement de la structure (+0,46 M€).

2. L'investissement est maintenu en 2024

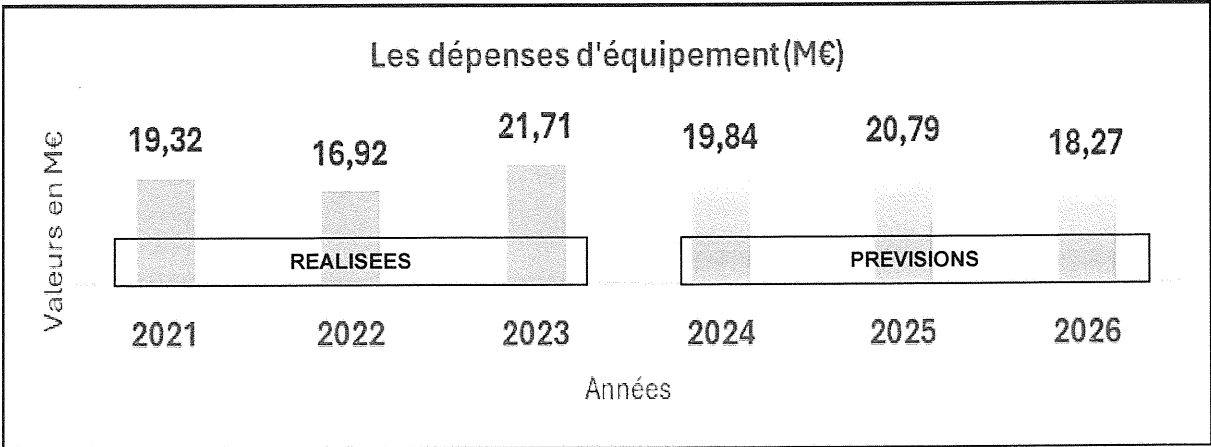
Il est inscrit à ce Budget Primitif 2024 près de 20 millions d'euros de dépenses d'équipement (hors reprise des restes à réaliser s'élevant à 5 M€). Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024
	c.a.	c.a.	ca projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	22 462	17 674	22 189	25 741
(1) Dépenses Financières	3 139	750	475	900
Titre de participation	89	0	100	900
Prêts	3 050	750	375	0
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	21 714	24 841
Etudes	283	76	111	1 757
Subvention Equipement	4 430	212	1 739	2 300
Equipement	3 213	799	5 040	3 411
Travaux	11 397	15 837	14 824	12 370
Travaux (n-1) reportés				5 003
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	21 568	20 434	26 849	19 748
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	11 115	14 686
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	3 947
Dotation FCTVA	516	1 324	2 054	1 700
Prêts	2 300	0	0	0
Autres recettes (n-1) reportées	0	0	0	3 294
Epargne Nette	4 045	5 111	8 461	5 745
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	15 734	5 062
Subventions (n)	457	8 999	10 984	3 523
Subventions (n-1) reportées				339
Emprunts	10 614	3 000	4 750	1 200
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-894	2 760	4 660	-5 993
Solde au 1er janvier	6 014	3 120	5 280	5 993
Solde au 31 décembre	5 120	5 880	9 940	0
Restes à réaliser au 31 déc.			-138	
Stock de dette au 31 déc	15 848	18 241	21 882	21 813

2-1 Un programme d'investissement volontaire

Une programmation prévisionnelle des dépenses d'investissement à réaliser sur la période 2024-2026 est proposée ci-après.

Planification des dépenses prévisionnelles par année



Présentation des dépenses prévisionnelles par opération (hors restes à réaliser au 31/12/2023)

Communauté d'Agglomération du Sud

Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget Principal (provisoire)

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I- AP/CP en cours			160 474 726,00	37 847 089,12	11 010 705,18	15 326 372,54	14 867 461,39	81 423 097,77
Transport			71 677 593,00	11 784 269,02	6 460 001,84	6 792 970,72	6 000 000,00	40 640 351,42
Tampon	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00	7 874 998,16	420 001,84			0,00
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	3 584 870,24	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	36 197 722,76
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00	67 371,34	40 000,00	50 000,00	1 000 000,00	4 442 628,66
Tampon	2013905TAMP	Gare routière de la Plaine des Cañes	3 000 000,00	257 029,28	1 000 000,00	1 742 970,72	0,00	0,00
Développement économique			62 699 882,00	8 423 197,45	1 830 703,34	7 400 000,00	7 867 461,39	37 178 519,82
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00	7 640 296,66	359 703,34			0,00
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 8.1	2 800 000,00	82 538,61	200 000,00	1 500 000,00	817 461,39	200 000,00
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 9.1	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	3 700 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00	2 300 000,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
Tampon	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00	351 718,15	300 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	9 169 810,85
Tampon	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00	348 644,03	651 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	5 178 708,97
St-Philippe	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	4 300 000,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	3 570 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00	0,00	20 000,00	200 000,00	200 000,00	3 580 000,00
Entre-Deux	2024202	Création ZAE Chemin Laurent Lauret	1 500 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00	1 280 000,00
Développement économique sectoriel			5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	673 024,47	20 000,00	500 000,00	1 000 000,00	3 604 226,53
GEMAPI			20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82	0,00	0,00
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	20 300 000,00	16 966 598,18	2 700 000,00	633 401,82		0,00
II- AP/CP à solder			24 412,50	24 412,50				
Tampon	2021106	Tiers Lieux Poker d'As	24 412,50	24 412,50				
III- Hors AP/CP			2 249 972,00	0,00	8 827 599,67	5 467 872,00	3 400 000,00	0,00
Transport			250 000,00	0,00	600 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00
Entre-Deux	2022200	Réhabilitation gare Entre-Deux	250 000,00		250 000,00			
Commun	2022900	Mobilier urbain			350 000,00	350 000,00	350 000,00	
GEMAPI			0,00	0,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00
Entre-Deux		moa unique			400 000,00			
Commun		étude réfection des digues + reprise			220 000,00			
GEPU			282 100,00	0,00	1 082 100,00	500 000,00	500 000,00	
		Schéma directeur GEPU	282 100,00		282 100,00			
		Maîtrise d'ouvrage unique GEPU			800 000,00	500 000,00	500 000,00	
Environnement					1 525 500,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
		Bacs vert et bacs jaunes			600 000,00	580 000,00	580 000,00	
		BAV			70 000,00	70 000,00	70 000,00	
St-Philippe		Mini borne pour tri en foyer			10 500,00			
		Bio-composteurs			350 000,00	350 000,00	350 000,00	
		Création zone de réemploi			15 000,00			
Entre-Deux		Etude déchetterie inversée de l'Entre Deux			100 000,00			
Tampon		Mini déchetterie			350 000,00			
		Matériel événementiel pour diverses manifestations			30 000,00			
Habitat					300 000,00	300 000,00	500 000,00	0,00
		Minoration foncière			300 000,00	300 000,00	500 000,00	
Divers			1 967 872,00		4 699 999,67	3 667 872,00	1 400 000,00	0,00
		Subvention équipement EU			500 000,00	1 000 000,00		
		Subvention équipement AEP			1 000 000,00	1 000 000,00		
		Acquisition foncière			400 000,00	300 000,00	500 000,00	
		rachat bail à construction PALMIERS			400 000,00			
		Equipements divers			399 999,67	400 000,00	400 000,00	
		Fond de concours investissement			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
		Poker d'as	1 967 872,00		1 500 000,00	467 872,00		
TOTAL GENERAL (I+II+III)			162 749 110,50	37 871 501,62	19 838 304,85	20 794 244,54	18 267 461,39	81 423 097,77

2-2 Peu d'emprunt envisagé cette année

Pour financer le programme d'équipement, la CASUD mobilisera en priorité ses ressources propres provenant des excédents antérieurs et du FCTVA et les partenaires institutionnels pour l'obtention de subvention d'investissement.

L'emprunt, inscrit à ce budget primitif à hauteur de 1,2 M€, vise à compléter le plan de financement des opérations. L'encours de la dette va ainsi se stabiliser à 18,2 M€ cette année.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget principal, il est joint en annexe un extrait de la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M57.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Budget Principal du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président indique que la proposition de budget reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire consacré à ce titre.

Il demande donc au 1^{er} Vice-Président et au Directeur financier de synthétiser les propositions du budget primitif 2024 et passe ensuite la parole au 1^{er} Vice-Président en charge des finances.

Monsieur Bachil VALY rappelle qu'après avoir validé lors de la dernière séance, la feuille de route politique pour cette année, il s'avère aujourd'hui nécessaire de chiffrer le coût des actions de l'intercommunalité qui seront mises en œuvre au moyen du vote du Budget Primitif de 2024.

Il est prévu cette année d'engager plus de 174 millions d'euros de crédits, répartis dans les 5 budgets de la CASUD, à hauteur de :

- 101 millions d'euros pour le Budget Principal,
- 37 millions d'euros pour le Budget annexe de l'Eau,
- 24 millions d'euros pour le Budget annexe des Transports,

- 12 millions d'euros pour le Budget annexe de l'Assainissement,
- 220 000 euros pour le Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

L'élaboration de ce Budget Primitif s'est articulée autour de quatre thématiques politiques décidées en février dernier, lors du débat sur les orientations budgétaires, la première thématique visant la préservation du pouvoir d'achat.

Ainsi, les impôts n'augmenteront pas en 2024, tant du côté des ménages que des entreprises grâce à la reconduction cette année des taux d'imposition de 2023.

La CASUD présente une nouvelle fois cette année le plus faible taux d'imposition communautaire de la Réunion.

Monsieur Bachil VALY précise que la politique de l'intercommunalité est de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts, et ce, au bénéfice des administrés. C'est tout de même une prouesse en matière de fiscalité, que d'être ainsi la moins chère sur l'ensemble de la Réunion.

Il revient sur les propos de sa collègue de Saint-Joseph qui évoquait une baisse de la fiscalité.

Mais, si on veut plus d'investissement, plus de services, supprimer les 2 % de fiscalité, c'est ce qui mènera précisément l'intercommunalité droit vers l'effet de ciseaux, avec en prime, moins de recettes et plus de dépenses, indique-t-il.

Et aux collègues de Saint-Joseph, il précise que sur les 111 millions d'euros qui concernent la politique de l'eau, il faut savoir que la Commune de Saint-Joseph représente à elle seule la moitié de cet investissement, à savoir plus de 50 millions d'euros jusqu'à 2030.

C'est ce qui est acté, indique-t-il, en invitant les élus à relire leur copie.

Monsieur Bachil VALY interpelle les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph et rappelle qu'il ne les a pas interrompus et leur demande de faire preuve d'un peu de respect.

Il a également été question de paupérisation de la population. Mais, il fait remarquer que les Communes pauvres de l'intercommunalité, sont en l'occurrence, celles de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux. Et, si la CASUD n'était pas là, qui les aiderait ? Nous nous avons la « reconnaissance du ventre », indique-t-il.

Et, si la Commune de l'Entre-Deux est devenue l'une des plus grandes destinations de l'Outre-Mer et en l'occurrence, la deuxième destination touristique à la Réunion, c'est aussi parce qu'elle peut compter sur de solides partenaires, qui l'aident et l'assistent.

La Région ne leur a rien donné jusqu'à présent, tient-il à préciser. Même pas l'aide du FEDER, à laquelle ils ne peuvent prétendre.

Par ailleurs, la CASUD bénéficierait cette année, malgré le gel des taux, du dynamisme des bases d'imposition qui rapporterait près de 1,9 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires.

A côté de cette politique fiscale accommodante, des mesures de « justice sociale » seront prises pour faciliter l'accès aux services publics au moyen de l'adoption d'une politique tarifaire adaptée.

Il indique alors au Président que ce dernier n'a aucun besoin de recevoir des cours en matière d'économie, car les chiffres parlent d'eux-mêmes.

De même, les tarifs communautaires de l'eau et de l'assainissement seront reconduits cette année pour permettre aux familles fragilisées par la crise inflationniste de boucler leurs fins de mois.

Ces interventions politiques en faveur de la création d'un « bouclier contre la vie chère » ne sont pas sans conséquence pour les finances cette année, qui devront faire preuve d'audace et de sérieux pour consolider les activités de l'EPCI.

La deuxième thématique concerne justement le renforcement des activités de la CASUD dans quatre domaines prioritaires, à savoir :

- Les Déchets,
- Le Transport des personnes,
- L'eau et l'assainissement,
- Le développement de l'aéroport de Pierrefonds.

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour l'écologie. L'intercommunalité doit créer les conditions pour réduire la production des déchets et pour les éliminer de manière efficace et respectueuse de l'environnement, et ce, dans un environnement économique difficile marqué par la crise énergétique et l'inflation.

A cet effet, les discussions ont commencé avec la SPL SUDEC en vue d'une extension de son périmètre d'intervention sur les Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe. Cette initiative vise à harmoniser les pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire et à réaliser des économies de gestion grâce à une mutualisation des coûts auprès d'un seul prestataire.

Dans le même temps, le projet porté par ILEVA de traitement des déchets par une Unité de Valorisation Énergétique (*combustion des déchets pour produire de l'énergie*) va bientôt sortir de terre avec la notification récente des marchés de travaux et d'exploitation. Cependant, ce nouveau mode de traitement des déchets va peser très fortement sur les finances de la CASUD au cours des années 2024 à 2027.

D'ores et déjà, près de 1,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires sont prévues à ce budget 2024 dans le domaine des déchets.

Le transport des personnes sur le territoire est la deuxième priorité de 2024. La procédure en-cours de désignation de nouveaux prestataires pour assurer le transport urbain des personnes, vise ainsi à améliorer tant les conditions d'accueil des usagers, que le taux de fréquentation des lignes desservies. Toutefois, l'intercommunalité doit se préparer à une augmentation des coûts liés principalement à la crise énergétique et à l'inflation. A titre provisoire, la subvention d'équilibre versée du budget principal vers le budget annexe de transports augmente de 1 million d'euros cette année, passant de 9,2 à 10,2 millions d'euros. Cette subvention sera ajustée à l'occasion d'une décision modificative au terme de la phase de négociation menée actuellement par les services avec les différents candidats.

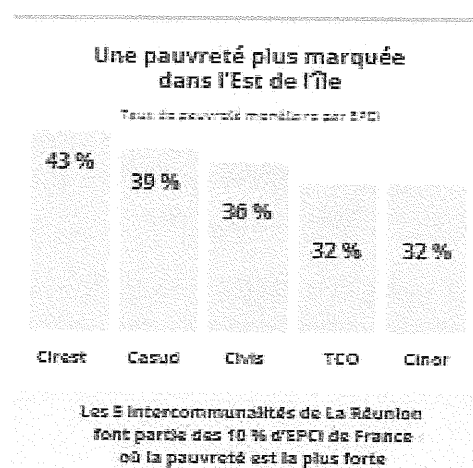
La troisième priorité de cette année concerne les activités, tant dans le domaine de l'eau, que de l'assainissement.

Pour cela, des investissements importants sont programmés sur la période 2024-2030 à hauteur de 80 millions d'euros pour garantir la délivrance d'une eau de bonne qualité aux usagers.

Ainsi, plus de 9 millions de travaux sont planifiés sur la période 2024- 2027.

Toutefois, le financement de ces importants programmes d'investissement ne pourra pas être assuré exclusivement par les seuls usagers du service, lesquels n'arrivent plus à joindre les deux bouts face à un contexte social et économique dégradé. En effet, selon l'INSEE :

- 39 % de la population de la CASUD vit déjà sous le seuil de pauvreté,
- Et, en termes de taux de pauvreté de sa population, la CASUD est le deuxième EPCI de la Réunion, juste derrière la CIREST qui affiche un taux de 43 %.



L'EPCI a donc décidé cette année, de renforcer les ressources des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », sans augmentation des tarifs, en attribuant par le Budget Principal des subventions d'équipement à hauteur de :

- 2 millions d'euros pour le budget Eau,

- 1,5 millions d'euros pour le budget Assainissement.

Enfin, la quatrième priorité poursuit notre engagement politique en faveur du rééquilibrage territorial entre le Nord et le Sud au moyen de la sauvegarde de l'aéroport de Pierrefonds.

Fortement fragilisé depuis la crise sanitaire de 2020, le syndicat travaille activement sur un plan de retour à l'équilibre d'ici 2026 avec la perspective de retrouver une fréquentation annuelle de 80 000 passagers en 2026.

Pour faire aboutir ce projet ambitieux et réaliste sur la période souhaitée, une augmentation exceptionnelle de la contribution financière de la CASUD est prévue sur les années 2024 à 2026. Celle-ci passera de 374.242 à 797.742 euros.

La troisième thématique politique vise à poursuivre le travail de l'EPCI, de développement de ce territoire engagé depuis plusieurs années, en portant à ce budget 2024 les crédits d'investissement, à près de 40 millions d'euros.

A titre de comparaison, 35 millions d'euros de travaux ont été réalisés en moyenne chaque année depuis 2021.

Le Président remercie son collègue de particulièrement souligner, l'état financier de l'EPCI et sa gestion.

Cet environnement inflationniste est causé par notamment, le coût de la vie mais également par les déficits de l'État.

Il fait remarquer que cette année, l'État cherche 10 milliards d'économie. Mais, que si la situation s'aggrave en Europe, ce ne seront malheureusement pas 10 milliards qu'il faudra trouver, indique-t-il. D'où l'intérêt d'être prudent.

Pour ne pas faire prendre de risque à la population, il faut donc redoubler de vigilance et de prudence. C'est dans ce sens que le Président dit conduire les responsabilités liées à sa fonction.

Il tient à encourager ses amis et collègues qui travaillent à ses côtés : le Maire de l'Entre-Deux, Monsieur Bachil VALY, le Maire de Saint-Philippe, Monsieur Olivier RIVIÈRE et puis les autres collègues du Conseil communautaire qui avec eux, s'efforcent de rechercher des solutions, pour faire avancer l'intercommunalité dans un contexte qui va, de plus en plus, être difficile.

Ce qui est acté, est acté. Ce qui signifie que les investissements et travaux qui sont programmés vont continuer leur exécution et s'il reste à l'intercommunalité ne serait-ce qu'une petite marge de manœuvre, il faudra qu'elle prépare l'avenir. On ne sait pas de quoi sera fait demain.

Le Président tient également à encourager toute l'équipe administrative de la CASUD et leur demande de ne pas se laisser troubler, lors des interventions, par les propos qui sont parfois un peu excessifs et qui pourraient donner l'impression à cette

équipe de ne pas être reconnue pour ses mérites et de passer même, pour des Charlots parfois.

Le Président pense que ce n'est pas juste de parler ainsi. Car, dit-il, il connaît les conditions de travail de ces équipes, qui, déjà ont à faire aux élus, eux-mêmes exigeants, dans la mise en œuvre de la politique de l'intercommunalité.

Le Président souhaite que l'intercommunalité ne change pas de cap et qu'elle soit toujours dans l'exigence d'une bonne et saine gestion des fonds publics.

D'autre part, c'est l'État qui au fur et à mesure donnera les directives dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique. Cependant, les perspectives à venir ne sont pas rassurantes ni pour la France, ni pour l'Europe elle-même, souligne-t-il. Il ne s'agit donc pas de rêver. Il rappelle que les décisions qui sont prises, sont mûrement réfléchies et à leur niveau, les responsables administratifs en prennent également la responsabilité.

Par ailleurs, **le Président** pense que la contribution de l'intercommunalité aux plus petites communes, est juste et équitable. Depuis le début même de son mandat, ce dernier s'était engagé à aider ces communes à avancer. Il souhaite donc que l'Entre-Deux, dont l'office de tourisme est celui tout de même, le plus visité de la Réunion, devienne le village le plus joli de France.

Le Président s'apprête à mettre aux voix l'affaire, mais Monsieur MUSSARD demande la parole.

Monsieur Harry MUSSARD fait remarquer que si le débat devait ne concerner que le Président et le premier Vice-Président, ce ne serait plus un débat.

Au sujet du budget principal, **Monsieur MUSSARD** tient à alerter l'intercommunalité sur un possible effet de ciseau à l'horizon 2026. Avec, dès cette année, une hausse des recettes de plus de 2 %, soit 1,3 millions d'euros et des dépenses de plus de 8 %, +3,9 millions d'euros, soit 3 fois plus que les produits.

De plus, malgré l'anticipation des résultats de 2023, il déplore une diminution de l'investissement, soit -3,98 % et une forte baisse de l'épargne nette, soit -32 %. Ils ne peuvent donc que voter contre sur ce budget principal, indique-t-il.

Madame Nathalie BASSIRE se disait plutôt rassurée dans un premier temps par l'enthousiasme du premier Vice-Président, qui évoquait le gel des impôts. Ce qui est une bonne chose.

Mais, ce dernier a aussi rappelé que 39 % de la population de la CASUD vit sous le seuil de pauvreté.

Au sujet du gel des impôts et s'il n'y a pas d'effet ciseau comme vient de l'évoquer son collègue, sera-ce également le cas l'année prochaine, interroge-t-elle ?

Madame BASSIRE note quant à elle, que le budget primitif est insincère au regard notamment, des subventions d'équilibre du budget annexe, déguisées en subventions d'équipement. Ce qui semble contourner les règles strictes du Code Général des Collectivités Territoriales, tient-elle à souligner.

Monsieur Henri-Claude HUET fait remarquer que dans sa présentation, Monsieur VALY a eu beaucoup de mots forts sympathiques à l'endroit du Président, en lui gratifiant d'une reconnaissance du ventre pour les deux petites communes et c'est tant mieux.

Par ailleurs, au sujet de l'inauguration de divers chantiers, il interroge le Président et veut savoir combien de chantier ce dernier a inauguré sur Saint-Joseph, depuis sa mandature ?

Il informe ensuite qu'il interviendra sur l'affaire n° 12, s'il s'agit présentement du vote de l'affaire n° 11.

En réponse à Monsieur HUET, **le Président** indique à propos de la rivière des Remparts, qu'il s'agit d'un chantier de 20 millions, de même, la ZAC des Grègues : 3 millions... Il est interrompu.

Devant le désaccord de Monsieur HUET, **le Président** lui indique que c'est facile à ce dernier de ne s'intéresser qu'au présent, sans même faire cas du passé et de ce qui a eu lieu dans le temps. Comme ces enfants qui, adultes, refusent de reconnaître que ce sont leurs parents qui leur ont permis de devenir les adultes qu'ils sont à présent.

Le Président rappelle à M. HUET qui le contredit, que la Commune de Saint-Joseph n'a pas de leçon à donner à l'intercommunalité en matière de gestion financière et qu'il faut cesser à présent de parler ainsi. Car, le rapport de la Chambre des Comptes au sujet de la Commune de Saint-Joseph pourrait très bien être communiqué aux élus prochainement.

Il indique que si l'intercommunalité avait suivi Saint-Joseph, elle serait à présent en faillite. La politique des chiffres ne trompe pas et c'est la vérité. La Commune de Saint-Joseph a été avantagée par rapport à celle du Tampon, mais cela ne lui suffit pas et elle n'est jamais contente.

Monsieur Charles Emile GONTHIER revient sur l'intervention de Madame la Députée, qui par deux fois déjà, a posé la même question et tenait à savoir si les impôts allaient augmenter en 2025. Il lui indique qu'à cet instant précis, on ne le sait pas, mais peut-être que cela l'arrangerait ?

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme KIBIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve le Budget Principal du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 12 - 20240405	BUDGET ANNEXE DE L' EAU – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------------	--

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de l'eau se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD.

A. Le cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	12 286 000,00	34 693 000,00	46 979 000,00
BP 2024	7 308 000,00	30 196 832,00	37 504 832,00

	Exploitation	Investissement	Total
Variation	- 40,52 %	- 12,96 %	- 20,17 %

Conformément à la décision de reprise par anticipation et d'affectation des résultats prévisionnels de 2023, le budget annexe de l'eau comprend au Budget Primitif 2024 :

- en recettes d'investissement : la somme de 7 136 467,60 euros (compte 1068) au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023 ;
- en dépenses d'investissement, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement au 31/12/2023 d'un montant de 6 911 570,84 euros ;
- à la section d'investissement, le solde déficitaire des restes à réaliser en 2023 à reporter en 2024 pour un montant de 336 341,45 euros.

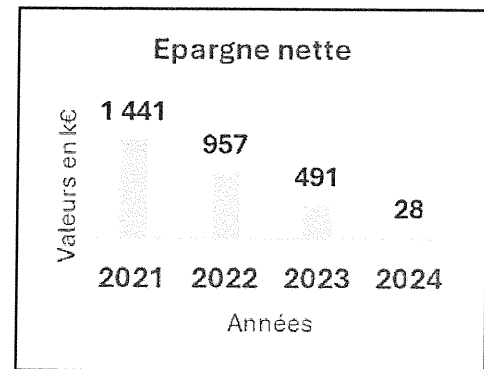
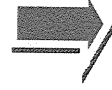
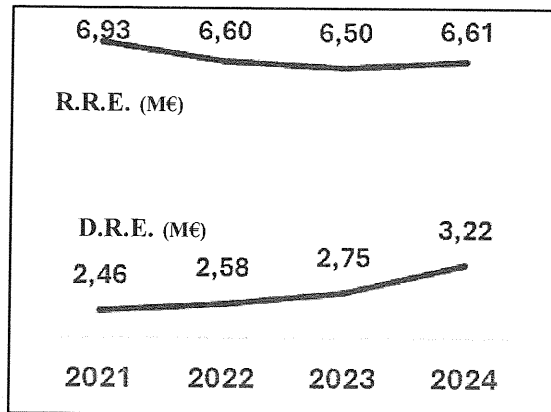
La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2024, à savoir :

- 80 % des crédits dédiés à l'investissement
- Le solde, soit 20 %, à l'exploitation du service public.

B. Le cadre financier

1. Une évolution défavorable de l'épargne nette en 2024

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P. 2024
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503	6 608
Tarifs	6 894	6 597	6 260	6 550
Autres recettes	36	3	243	58
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752	3 218
Charges à caractère général	323	331	338	318
Charges de personnel	806	865	850	850
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	1 980
Autres dépenses	3	36	31	70
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751	3 390
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 362
EPARGNE NETTE	1 441	957	491	28



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, se dégrade entre 2021 et 2024, passant de 1 441 k€ à 28 k€.

Cette dégradation est la conséquence :

- premièrement, du tassement des recettes perçues auprès des usagers de l'eau (6 550 k€ à percevoir cette année contre 6 894 k€ perçus en 2021) ;
- deuxièmement, de la progression des dépenses d'exploitation liée essentiellement aux intérêts financiers générés par la dette bancaire, qui passent de 1 329 k€ à 1 980 k€ entre 2021 et 2024.

Dans ces conditions, de nouvelles ressources seront mobilisées pour poursuivre le programme d'investissement en 2024.

2. Un programme d'investissement de plus de 14 M€ financé par des ressources externes

Il est inscrit à ce Budget Primitif 2024 plus de 14 millions d'euros de dépenses d'équipement alors que l'épargne nette n'est que de 28 k€. Il sera donc fait appel à des ressources externes (subventions et emprunt) pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement. Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

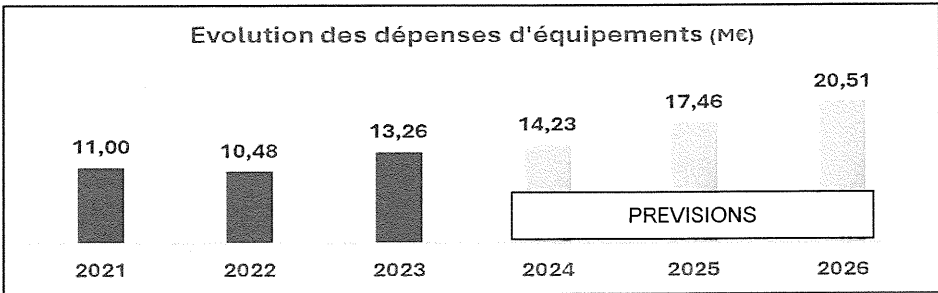
EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	11 005	10 479	13 264	18 823
(1) Dépenses Financières	0	0	0	0
Autres dépenses	0	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	18 823
Etudes	168	337	315	0
Equipement	274	154	40	0
Travaux (n)	10 563	9 988	12 909	14 229
Travaux reportés (n-1)				4 594
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	15 867	5 293	14 532	25 734

EAU	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
(3) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691	7 164
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136
Autres recettes	0	80	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	28
(4) Recettes Equipement	11 364	4 256	11 841	18 570
Subventions (n)	4 183	4 197	5 540	6 712
Subventions (n-1)				4 258
Subvention CASUD				1 000
Emprunts	5 000	0	6 300	6 600
Autres recettes	2 181	59	1	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268	6 911
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043	-6 911
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225	0
Stock de dette au 31 décembre	64 271	61 206	64 246	67 484

2-1 Un programme d’investissement volontaire sur les années à venir.

Une programmation prévisionnelle des dépenses d’investissement à réaliser sur la période 2024-2026 est proposée ci-après.

Planification des dépenses prévisionnelles par année



Présentation des dépenses prévisionnelles par opération

Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe eau (provisoire)

Eau potable								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en HT)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I. AP/CP en cours			109 115 425,20	31 062 624,65	7 515 767,02	10 357 672,64	16 064 432,67	44 114 928,22
St Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00	1 053 118,64	1 700 000,00	1 500 000,00	3 146 881,36	0,00
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45	29 598,31			0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	2 143 056,14	306 943,86			0,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	16 846 054,87	300 000,00	342 855,13	0,00	0,00
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87	37 056,57			0,00
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	88 884,31	80 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	7 331 115,69
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00	380 582,49	3 700 000,00	814 817,51		0,00
St Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00	285 687,20	200 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	9 614 312,80
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	82 448,69	500 000,00	2 500 000,00	417 551,31	0,00
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	363 518,55	500 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	12 457 481,45
Tampon	2021101	Refolement Plaine des Cafres	17 051 000,00	88 981,72	50 000,00	200 000,00	2 000 000,00	14 712 018,28
Tampon	2021108	AEP 2021 Tampon	4 000 000,00	3 990 198,41	9 801,59			0,00
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 720 000,00	2 617 633,31	102 366,69			0,00
II. AP/CP à solder			15 213 887,58	15 213 887,58	0,00	0,00	0,00	0,00
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 926 933,05	9 926 933,05				0,00
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 378 856,29	4 378 856,29				0,00
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	908 098,24	908 098,24				0,00
III. AP/CP à créer			2 120 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	2 020 000,00
Entre Deux		Interconnexion songes	2 120 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	2 020 000,00
IV. Hors AP/CP			6 885 000,00	0,00	6 663 000,00	7 050 000,00	4 350 000,00	0,00
		Groupes électrogènes						
		MABC (études et travaux) Tampon Entre Deux			2 000 000,00	1 300 000,00	800 000,00	
		MABC (études et travaux) St Philippe St Joseph			1 400 000,00	900 000,00	600 000,00	
Entre Deux		Refolement Argmasse	1 100 000,00		400 000,00	700 000,00	0,00	
Entre Deux		Démantèlement captages Entre Deux	585 000,00		585 000,00	0,00		
		Travaux divers			0,00	0,00	0,00	
		Acquisition foncière	100 000,00		108 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Travaux en régie			600 000,00	600 000,00	600 000,00	
		Convention maîtrise d'ouvrage			1 000 000,00	100 000,00	100 000,00	
		Schéma directeur AEP			150 000,00			
		Valorisation eaux traitées			35 000,00			
		Travaux concessifs			250 000,00	250 000,00	250 000,00	
Tampon		Refolement Pont du diable	2 100 000,00		100 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
		Etude Farjeau			35 000,00			
ST-Joseph		Modernisation canalisation rue Maréchal Foch	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
Tampon		Modernisation canalisation rue Marius et Ary Leblond	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
Entre-Deux		Modernisation canalisation rue Jean Laurent	1 000 000,00			700 000,00	300 000,00	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)				46 276 512,23	14 228 767,02	17 457 672,64	20 514 432,67	46 134 928,22

2-2 Des ressources externes importantes pour assurer le financement en 2024

Ne disposant que d'une épargne nette limitée à 28 k€, l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe sera assuré cette année avec les recettes suivantes :

- Attribution d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 M€ par le budget principal qui sera versée sur deux exercices budgétaires (1 M€ en 2024 puis 1 M€ en 2025) ; cette aide s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;
- Mobilisation des subventions d'investissement pour près de 11 M€ ;
- Recours à l'emprunt pour 6,6 M€, portant ainsi l'encours de la dette bancaire de 64,24 à 67,48 M€ entre 2023 et 2024 (+3,24 M€).

La contribution financière exceptionnelle du budget principal va ainsi permettre cette année à la fois de poursuivre le programme d'extension et d'amélioration des réseaux d'eaux usées sur le territoire et de limiter l'endettement bancaire du budget annexe de l'eau.

En annexe est jointe la maquette du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'eau.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de l'Eau du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET fait remarquer que ce budget annexe de 2024 est, en fonctionnement, en baisse par rapport à 2023 de 40 %, du fait d'une diminution des recettes issues des redevances et notamment, la part communautaire et des intérêts de la dette bancaire en hausse ; mais également en diminution de 13 % en investissement, malgré un record à l'emprunt bancaire, soit 6.6 million d'euros et la subvention d'équipement de 1 million d'euros. C'est très grave. Il indique donc qu'ils voteront contre cette affaire.

Le Président le remercie et indique qu'eux, voteront pour, et même, pour Saint-Joseph.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- **approuve le budget annexe de l'Eau du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 13 - 20240405	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
---------------------------------	---

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de l'assainissement collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD.

A. Le cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	3 997 000,00	14 248 000,00	18 245 000,00
BP 2024	4 225 596,00	8 318 964,00	12 544 560,00
Variation	+ 5,72 %	- 41,62 %	- 31,25 %

Conformément à la décision de reprise par anticipation et d'affectation des résultats prévisionnels de 2023, le budget annexe d'assainissement collectif 2024 comprend :

- en recettes de fonctionnement : la somme de 1 805 596,51 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 ;
- en dépenses d'investissement, le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement au 31/12/2023 d'un montant de 2 108 068,81 euros ;
- à la section d'investissement, le solde excédentaire des restes à réaliser en 2023 à reporter en 2024 pour un montant de 2 250 716,43 euros.

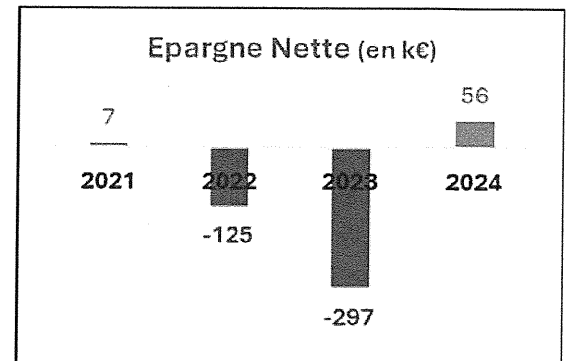
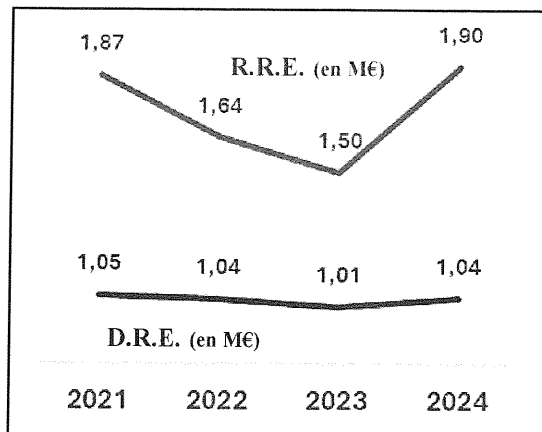
La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2024, à savoir :

- 66 % des crédits dédiés à l'investissement,
- Le solde, soit 34 %, à l'exploitation du service public.

B. Le cadre financier

1. Une évolution favorable de l'épargne nette en 2024

S.P.A.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504	1 900
Autres taxes et redevances	554	278	202	800
Tarifs	1 309	1 329	1 302	1 100
Autres recettes	2	29	0	0
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011	1 044
Charges à caractère général	256	192	223	230
Charges de personnel	254	257	246	250
Intérêts de la dette	443	398	500	500
Annulat° Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8	23
Provisions pour dépréciation	0	0	34	31
Autres dépenses	0	1	0	10
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493	856
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	800
EPARGNE NETTE	7	-125	-297	56



Le budget annexe de l'assainissement collectif retrouve en 2024 une épargne nette positive de 56 k€, après deux années d'insuffisance (épargne nette négative), sous l'effet de l'augmentation des recettes perçues au titre des « autres taxes et redevances » de plus de 600 k€ et de la stabilisation des dépenses réelles d'exploitation (D.R.E.) du service public.

Ces recettes perçues au titre des « autres taxes et redevances » d'un montant attendu de 800 k€ en 2024 englobent :

- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), instaurée par délibérations du 06/12/2013 et du 03/11/2017, a fait l'objet d'une mise à jour des tarifs et des modalités d'application le 03/03/2023 ; Cette participation financière, exigible auprès des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif, rapporterait en 2024 environ 500 k€ (modalités de calcul : 13 €/m² pour les constructions ou extensions et forfait de 800 € pour les bâtiments existants) ;
- la Participation aux Frais de Branchement (PFB) instaurée par délibération du 03/11/2017, a fait l'objet d'une mise à jour des tarifs le 03/03/2023 ; cette participation financière, exigible auprès de tout propriétaire desservi par un réseau public d'assainissement et bénéficiant de travaux de branchement, rapporterait en 2024 au moins 300 k€ (750 € HT par installation de branchement).

Par ailleurs, il est prévu de contenir cette année la progression des dépenses réelles d'exploitation du service à un taux de 3,3 %, légèrement supérieur à celui attendu de l'inflation en 2024 (+ 2,6 %).

Toutefois, malgré ces mesures engagées cette année pour rétablir l'autofinancement, celui-ci est encore nettement insuffisant pour assurer le financement du programme d'investissement à réaliser sur les années 2024 et suivantes.

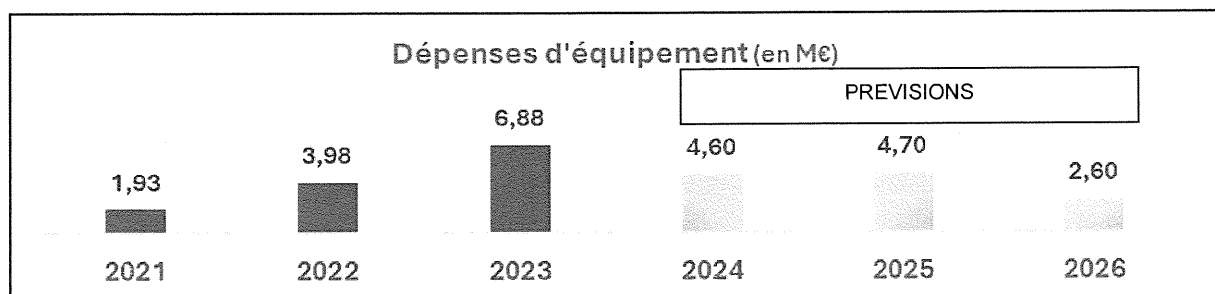
2. Un programme d'investissement soutenu malgré des ressources limitées

Il est inscrit à ce Budget Primitif 2024 près de 4 millions d'euros de dépenses d'équipement alors que l'épargne nette n'est que de 56 k€. Il sera donc fait appel à des ressources externes (subventions et emprunt) pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement. Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	1 927	3 976	6 885	4 591
Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885	4 591
Etudes	103	13	4	0
Equipement	538	0	26	0
Travaux n	1 286	3 963	6 855	3 996
Travaux (n-1) reportés				595
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	1 242	1 079	8 730	4 893
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	547
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	491
Epargne Nette	7	-125	-297	56
(4) Recettes Equipement	862	655	7 110	4 346
Subventions n	862	655	3 110	0
Subvention CASUD	0	0	0	500
Subventions n-1 reportées				2 846
Emprunts	0	0	4 000	1 000
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845	302
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147	-302
Solde au 31 décembre	1 400	-1 497	-302	0
Stock de dette au 31 déc	16 707	15 985	19 195	19 395

2-1 Un programme d'investissement volontaire sur les années à venir

Une programmation prévisionnelle des dépenses d'investissement à réaliser sur la période 2024-2026 est proposée ci-après.



Année 2024 : reports 2023 (0,60M€) + CP 2024 (4M€) = 4,60 M€

**Annexe - Engagement pluriannuel des investissements - Budget annexe assainissement (N°02402)
 (provisoire en date du 14 mars 2024)**

Assainissement								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2024	C.P. 2024	C.P. 2025	C.P. 2026	C.P. 2027 et au-delà
I AP/CP en cours			14 720 000,00	5 574 922,54	1 068 854,88	4 000 000,00	1 800 000,00	2 276 222,58
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00	1 132 442,07	117 557,93	0,00	0,00	
Tampon	2021102	EU 2021 Tampon	4 790 000,00	4 438 703,05	351 296,95	0,00	0,00	
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	3 777,42	600 000,00	4 000 000,00	1 800 000,00	2 276 222,58
II AP/CP à solder			6 941 787,04	6 941 787,04	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22 St Joseph	3 430 442,00	3 430 442,00	0,00	0,00	0,00	
St-Joseph	2021003	EU 2021 St Joseph	3 511 345,04	3 511 345,04	0,00	0,00	0,00	
III- Hors AP/CP			260 000,00	0,00	2 926 649,67	695 325,00	750 000,00	0,00
Commun		MABC EU			650 000,00	368 000,00	750 000,00	
		Schéma directeur			358 050,00	81 375,00		
		Travaux concessif RUNEO			162 750,00	0,00	0,00	
St-Joseph	2024001	Réhabilitation STEP St-joseph			217 000,00			
Tampon	2024101	PR Adam de Villiers			379 750,00			
Tampon	2024101	Convention maîtrise ouvrage unique Adam de Villiers			390 600,00	97 650,00		
Entre-Deux	2024201	étude step Entre-Deux			27 125,00			
		Marché à bons de commande AMO			59 675,00			
		Maîtrise ouvrage unique			550 000,00			
Entre-Deux		Etude hydrogéologique : étanchéité réseau assainissement	100 000,00		21 700,00	78 300,00		
St-Joseph		Etude REUT St-Jo			29 999,67			
Tampon		Etude Step PDC	160 000,00		80 000,00	70 000,00		
TOTAL GENERAL (I+II+III)			21 921 787,04	12 516 709,58	3 995 504,55	4 695 325,00	2 550 000,00	2 276 222,58

2-2 Mais avec des ressources externes importantes.

Doté d'un autofinancement faible (épargne nette de 56 k€), l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement collectif sera assuré cette année avec d'autres recettes telles que :

- La participation financière d'un montant de 1,5 M€ attribuée par le budget principal, laquelle sera versée sur deux exercices budgétaires (0,5 M€ en

2024 puis 1 M€ en 2025) ; cette aide s'inscrit dans les mesures politiques validées au moment du débat sur les orientations budgétaires 2024 ;

- La mobilisation des subventions d'investissement pour plus de 2,8 M€ ;
- Le recours à l'emprunt pour 1 M€, portant ainsi l'encours de la dette bancaire de 19,2 à 19,4 M€ entre 2023 et 2024 (+0,02 M€).

La contribution financière exceptionnelle du budget principal va ainsi permettre cette année à la fois de poursuivre le programme d'extension et d'amélioration des réseaux d'eaux usées sur le territoire et de limiter la progression de la dette bancaire à +0,2 M€.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif, il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de l'assainissement collectif du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET indique que ce budget annexe de 2024 est en baisse par rapport à 2023 de 42 % en investissement, malgré un recours à l'emprunt bancaire pour un million d'euros et la subvention d'équipement de 500.000 €. Alors que l'on sait que les besoins sur Saint-Joseph sont immenses. Ce qui est très grave. Il informe donc qu'ils voteront contre ce budget.

Le Président précise que la baisse ou non s'effectue en fonction des besoins et que cela signifie donc que l'on avance.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve le budget annexe de l'assainissement collectif du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 14 - 20240405	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
--------------------------	--

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe d'assainissement non collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD.

A. Le Cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	237 000,00	21 000,00	258 000,00
BP 2024	199 457,00	26 093,00	225 550,00
Variation	- 15,84 %	+ 24,25 %	- 12,57 %

Conformément à la décision de reprise par anticipation et d'affectation des résultats prévisionnels de 2023, le budget annexe d'assainissement non collectif 2024 comprend :

- En recettes de fonctionnement : la somme de 11 457,51 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2023 ;
- En recettes d'investissement, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au 31/12/2023 d'un montant de 20 593,14 euros ;

B. Le cadre financier

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Fonctionnement	189	186	147	188
Tarifs	189	186	147	188
B. Dépenses Réelles Fonctionnement	155	162	177	194
Charges à caractère général	4	2	1	3
Charges de personnel	149	155	176	180
Autres dépenses	2	5	0	11
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30	-6
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30	-6

Le budget annexe d'assainissement non collectif est un budget de prestations de services permettant la réalisation des contrôles des fosses septiques lors des transactions immobilières.

Les seules recettes proviennent des redevances versées par les usagers (environ 188 k€ pour cette année) et celles-ci ne couvrent pas les dépenses engagées pour réaliser les prestations de contrôle. En effet, l'épargne brute, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'exploitation, est négative de 6 k€.

L'équilibre du budget d'exploitation est maintenu cette année grâce à l'inscription dans ses recettes, de l'excédent d'exploitation constaté au 31/12/2023 pour un montant de 11 k€.

Par ailleurs, les dépenses d'exploitation sont essentiellement constituées des charges de personnel. Il faut savoir qu'aucun agent n'émarge directement sur le budget annexe. Les dépenses de personnel en cause correspondent aux frais de

refacturation par le budget principal au budget annexe d'assainissement non collectif du coût des agents affectés directement aux opérations de contrôle (180 k€ prévus cette année).

Enfin, des crédits d'investissement sont ouverts cette année à hauteur de 26 k€ pour l'acquisition de matériels et d'équipements qui seront financés par la reprise des excédents antérieurs (voir tableau de financement ci-dessous).

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI	20	0	0	26
Dépenses Equipement	20	0	0	26
Etudes	0	0	0	0
Equipement	20	0	0	26
B. TOTAL RESSOURCES (3 + 4)	34	24	-21	-6
(3) Recettes Financières	34	24	-21	-6
Excédent fonct. Capitalisé			9	
Epargne Nette	34	24	-30	-6
(4) Recettes Equipement	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B - A)	14	24	-21	-32
Solde au 1er janvier	24	38	53	32
Solde au 31 décembre	38	62	32	0
Solde des restes à réaliser au 31 déc	0	0	0	0

Vous trouverez en annexe la maquette budgétaire « BP 2024 – Budget annexe assainissement non collectif ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe d'assainissement non collectif du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Axel VIENNE informe qu'ils voteront pour cette affaire malgré une épargne nette à -6.000 €.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve le budget annexe d'assainissement non collectif du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 43

AFFAIRE N° 15 - 20240405	BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle que conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année. Par ailleurs, le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance en vertu du principe d'unité budgétaire.

A cet effet, le budget annexe de transports de personnes se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous à l'occasion du vote du budget primitif 2024 de la CASUD.

A. Le cadre budgétaire

	Exploitation	Investissement	Total
BP 2023	22 053 000,00	3 263 000,00	25 316 000,00
BP 2024	22 395 000,00	2 435 349,00	24 830 349,00
Variation	+ 1,55 %	- 25,37 %	- 1,92 %

Conformément à la décision de reprise par anticipation et d'affectation des résultats prévisionnels de 2023, le budget annexe de transports de personnes comprend au Budget Primitif 2024 :

- en dépenses d'exploitation : la somme de 306 017,91 euros (compte 002) au titre de la reprise du déficit d'exploitation constaté au 31/12/2023 ;
- en recettes d'investissement, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au 31/12/2023 d'un montant de 1 358 349,43 euros (compte 001) ;
- à la section d'investissement, le solde déficitaire des restes à réaliser en 2023 à reporter en 2024 pour un montant de 27 806,40 euros.

La clé de répartition des crédits ouverts à ce budget prévisionnel est conforme aux priorités définies lors du débat sur les orientations budgétaires 2024, à savoir :

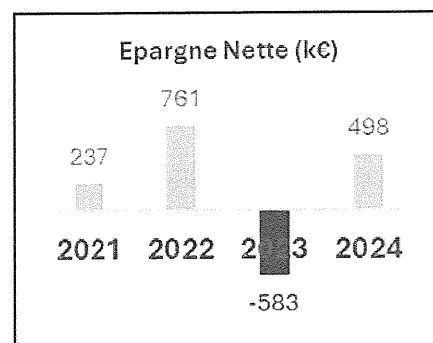
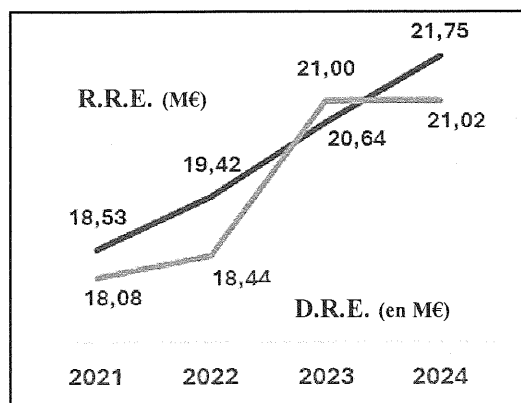
- 90 % des crédits dédiés à l'exploitation du service public.
- Le solde, soit 10 %, à l'investissement.

B. Le cadre financier

1. Une évolution favorable de l'épargne nette attendue en 2024

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	18 532	19 421	20 641	21 745
Tarifs scolaires	878	941	1 016	900
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 100
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 095
Participations Région / Départ. / Autres	3 497	3 466	3 220	3 400
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	10 200
Autres recettes	3	232	50	50
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999	21 017
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 177
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	7 422	7 200
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	10 734	11 260
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	318	350
<i>dont gardiennage</i>				60
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 755
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387	0

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
Intérêts de la dette	47	46	43	35
Autres dépenses	20	2	13	50
Provisions dépréciations	0	0	66	0
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358	728
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	230
EPARGNE NETTE	237	761	-583	498



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, s'améliore en 2024 par rapport à 2023, passant de - 583 k€ à 498 k€ sous l'effet de :

- l'augmentation de la contribution financière du budget principal (+1 M€) conformément aux décisions prises lors des dernières orientations budgétaires ;
- la stabilisation des dépenses réelles d'exploitation autour de 21 M€ malgré un contexte inflationniste certain.

Cet excédent d'épargne nette sera destiné en 2024 au financement des dépenses d'équipement.

2. Des dépenses d'équipement à prévoir en 2024

Tableau de financement de l'investissement en 2024

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	460	1 555
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100	100
Rembt avance mobilité Etat	0	203	100	100
Rembt prêts	2 300	0	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	360	1 455

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024
	C.A.	C.A.	C.A projet	B.P.
Etudes (n)	0	0	6	0
Equipement (n)	138	704	354	1 427
Travaux (n)	0	0	0	
Equipement (n-1) reporté				28
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	-472	503
(3) Recettes Financières	3 440	762	-583	498
Prêts	2 300	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0
Epargne Nette	237	761	-583	498
(4) Recettes Equipement	48	0	111	5
Subventions	48	0	111	5
Emprunts	0	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-932	-1 052
Solde au 1er janvier	1 079	2 129	1 984	1 052
Solde au 31 décembre	2 129	1 984	1 052	0
Stock de dette au 31 déc	3 061	2 840	2 615	2 385

Les Dépenses financières de 100 k€

La CASUD a bénéficié en 2021 d'une avance par l'Etat sur les fonds « mobilité » d'un montant de 903 291,45, remboursable sur 8 années à compter de 2022. L'échéance de 2024 s'élève ainsi à 100 k€.

Les dépenses d'équipement de 1 455 k€

Les crédits ouverts permettront de financer les biens de retour inscrits dans le contrat de DSP de transports urbains qui s'achève au mois de juillet prochain (900 k€) et les divers équipements nécessaires à la bonne marche du service public de transports de personnes.

Le financement de ces dépenses sera assuré par l'autofinancement tiré de l'épargne nette en 2024 et du solde excédentaire d'investissement provenant de 2023 (+ 1,35 M€).

Il est joint en annexe la maquette du budget annexe de Transports des personnes du Budget Primitif 2024.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le budget annexe de transports des personnes du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur David LEBON observe que le budget annexe pour 2024 est en baisse par rapport à 2023 de 25 % en investissement, et ce, malgré une subvention d'équilibre de 7,5 millions en 2022 et de 10,2 millions en 2024. Ce qui est complètement inédit. Ils voteront donc contre ce budget.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve le budget annexe de Transports des personnes du Budget Primitif 2024, voté chapitre par chapitre,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 17

Pour : 28

AFFAIRE N° 16 - 20240405	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES EN 2023 EN MATIÈRE D'EMPRUNTS PAR LE PRÉSIDENT, PAR DÉLÉGATION
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions qu'il a exercées en application de la délégation reçue par délibération n° 4 du 21 août 2020, donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de réaménagement de la dette, d'instruments de couverture du risque financier et de gestion de trésorerie.

En vertu de cette délégation, le Président a souscrit en 2023 deux emprunts auprès de l'AFD dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Organisme Financier	Référence emprunt	Budget concerné	Montant de l'emprunt	Taux	Durée	Périodicité des remboursements de capital	Classification
Agence française de développement	CRE 2018 01 S	Principal	4 750 000,00	Taux fixe à 3,36 %	25	Semestre	A1
Agence française de développement	CRE 2018 02 T	Eau	3 000 000,00	Taux fixe à 3,27 %	25	Semestre	A1

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte des informations données, relatives aux décisions prises en 2023 en matière d'emprunts par le Président, par délégation du Conseil communautaire.

Discussions

Monsieur Axel VIENNE indique qu'en 2023 le Président a endetté la CASUD de 7 milliards. Il corrige : de 7.750.000 € au total sur 25 ans, en hypothéquant l'avenir de toute la génération suivante.

Le Président lui fait remarquer qu'il s'est trompé s'il s'agit d'un désendettement. Moins on emprunte, plus cela montre que l'on possède des ressources.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte des informations données, relatives aux décisions prises en 2023 en matière d'emprunts par le Président, par délégation du Conseil communautaire.

AFFAIRE N° 17 - 20240405	SUBVENTIONS EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée, avoir été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle en date du 06 Février 2024 émanant du Syndicat Mixte de Pierrefonds pour un montant de 423.500 euros pour venir abonder le BP 2024.

Pour rappel, jusqu'en 2019, l'aéroport de Pierrefonds accueillait en moyenne 100.000 passagers quasi exclusivement pour la desserte de l'île Maurice.

Dès le mois de mars 2020, au regard des restrictions sanitaires imposées dans le cadre de la crise sanitaire COVID, le trafic aérien a été suspendu dans son intégralité.

Le panel d'aides mis à disposition par l'Etat au profit des secteurs d'activités durement touchés par cette crise sans précédent dont, notamment le dispositif d'activité partielle, a permis au Syndicat Mixte de Pierrefonds de tenir bon sur le plan financier.

Néanmoins, le dispositif d'activité partielle prend fin à compter du 1^{er} avril 2024.

Par ailleurs, il s'avère que dans le cadre d'une étude prospective menée avec le consultant EY & Associés sur la période 2024-2026, le constat qui est posé concerne la reconstruction très progressive de l'offre de la part des compagnies aériennes au regard d'une demande toujours aussi forte dans un contexte de saturation grandissante de l'axe routier Sud-Nord.

La perspective de retrouver en 2026 un trafic de l'ordre de 80.000 passagers à destination de l'île Maurice, de Mayotte et de Madagascar s'avère réaliste au regard de l'appétence du bassin de chalandise fort de ses 460.000 habitants à moins de 45 mn de l'aéroport.

Un besoin budgétaire supplémentaire de 3.5 M€ a été identifié dans le cadre de l'étude EY pour passer cette période de transition 2024-2026 (dont 1.694 M€ pour l'année 2024) pour retrouver les années suivantes, un équilibre plus structurel.

Le Président informe les conseillers que la CIVIS, le Département ainsi que la Région ont également été sollicités à hauteur de 423.500 euros chacun.

Aussi, il est proposé d'accompagner financièrement le syndicat dans son plan de retour à l'équilibre à l'horizon 2026 selon les modalités suivantes cette année :

- une participation de fonctionnement du syndicat au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 374.242 euros (reconduction du montant attribué en 2023) ; à titre d'information, lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2024 (affaire n° 08-20240301), une avance d'un montant de 187.121 euros avait déjà été accordée ; le solde restant à attribuer au titre de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 187.121 euros ;
- une participation exceptionnelle au titre du plan triennal de retour à l'équilibre 2024-2026 d'un montant de 423 500 euros pour l'année 2024.

La participation financière totale de la CASUD en faveur du syndicat mixte de Pierrefonds au titre de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 797.742 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 374.242 euros au Syndicat Mixte de Pierrefonds ; lors du versement de cette participation pour l'année 2024, il sera déduit l'avance déjà accordée par l'assemblée le 1^{er} mars dernier, à hauteur de 187.121 euros,
- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 423.500 euros au Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de la participation 2024 prévue par le plan triennal de retour à l'équilibre 2024-2026,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Le Président souligne ici la solidarité de l'Assemblée. Il indique que pour le bien du Sud, ce geste est de fait, nécessaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 374.242 euros au Syndicat Mixte de Pierrefonds ; lors du versement de cette participation pour l'année 2024, il sera déduit l'avance déjà accordée par l'assemblée le 1^{er} mars dernier, à hauteur de 187.121 euros,**
- **approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 423.500 euros au Syndicat Mixte de Pierrefonds au titre de la participation 2024 prévue par le plan triennal de retour à l'équilibre 2024-2026,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 18 - 20240405	APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA SAPHIR
---------------------------------	---

Le Président informe que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue apporter de nouvelles obligations en matière de contrôle et de suivi des entreprises publiques locales.

Il est désormais prévu que les rapports d'observations définitives et de leurs réponses réalisés par les Chambres Régionales des Comptes suite aux contrôles exercés par ces dernières auprès des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL) soient présentés aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport comportant les observations définitives réalisé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'île de la Réunion (SAPHIR) pour les exercices 2016 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées. A cet effet, le Président précise que la CASUD a

présenté plusieurs observations au stade de la phase d'instruction. Lors de la phase définitive, aucune autre observation n'était apparue nécessaire en complément de celles, antérieurement faites.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 19 - 20240405

**TRANSFERT AUX COMMUNES DE LA
COMPÉTENCE « ACCÈS INTERNET DES ÉCOLES »**

Le Président rappelle que la Communauté d'agglomération est actuellement compétente en matière d'« *Accès Internet des écoles* » comprenant selon ses statuts les actions suivantes :

- Accès Internet
- Abonnement et sécurité

L'« Accès Internet des écoles » est statutairement une compétence facultative de la Communauté d'agglomération et donc susceptible de faire l'objet d'une restitution en tout ou partie aux communes membres en application de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce, après étude et analyse, il apparaît que le découpage de cette compétence de la CASUD, à ce jour limitée statutairement dans son champ d'intervention aux écoles, est susceptible d'entraîner des difficultés pratiques.

Les échanges qui ont eu lieu entre informaticiens et directeurs d'école ont ainsi plaidé pour un retour de la compétence Accès Internet des écoles des écoles aux communes membres.

Cette orientation est en outre pleinement conforme au principe de subsidiarité qui consiste à réserver uniquement à l'échelon communautaire ce que l'échelon communal ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Ces dernières années n'ont pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de cette compétence facultative.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé, conformément au principe de subsidiarité et d'efficacité de l'action publique territoriale, de restituer aux communes la compétence facultative suivante :

« *Accès Internet des écoles*
• *Accès Internet*
• *Abonnement et sécurité* »

Cette évolution suppose juridiquement que la CASUD mette en œuvre la procédure de restitution de compétence au sens de l'article L. 5211-17-1 du CGCT, ce qui aura subséquemment pour conséquence de modifier ses statuts.

Tel est l'objet de la présente délibération qui initie cette procédure.

Il est rappelé que cette délibération sera notifiée au maire de chaque commune de la Communauté d'agglomération et que chaque conseil municipal disposera d'un délai

de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour que la restitution de la compétence puisse être prononcée par Monsieur le Préfet, les conseils municipaux devront se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Si ces conditions de majorité sont remplies, Monsieur le Préfet prononcera la restitution de la compétence envisagée.

La restitution de cette compétence n'induit pas de transfert d'agents aux communes.

Cette restitution de compétence donnera lieu à évaluation par la CLECT des charges restituées aux communes conformément à l'article 1609 nonies C, V du Code Général des Impôts et une revalorisation, à due concurrence, des attributions de compensation perçues par les communes.

A titre indicatif, cette la revalorisation de l'attribution de compensation des communes correspondra au montant des abonnements à ce jour pris en charge par la CASUD et une proratisation du temps de travail de l'informaticien en charge de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Sud de l'Ile de la Réunion,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante : « Accès Internet des écoles des écoles : Accès Internet ; Abonnement et sécurité »,
- de transmettre la présente délibération au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la restitution de compétence envisagée conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

- de demander à Monsieur le Préfet de la Réunion, de bien vouloir, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, prononcer par arrêté préfectoral la restitution de la compétence et la modification des statuts correspondante,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Inelda LEVENEUR informe qu'elle votera pour cette affaire.

En revanche, elle a une interrogation en ce qui concerne une autre délibération, relative à la compétence biogaz, dont l'affaire avait été votée en conseil communautaire le 8 décembre 2023 et aimerait savoir où en est la notification de cette délibération aux communes membres ?

Le Président précise que le projet de méthanisation suit son cours et qu'il espère qu'il sera bientôt en mesure d'informer le conseil au sujet de son avancement, s'agissant d'une nouvelle technologie sur laquelle travaillent les services.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacassade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la restitution de la compétence facultative suivante, ainsi que la modification des statuts correspondante : « Accès Internet des écoles : Accès Internet, Abonnement et sécurité »,**
- **propose que la présente délibération soit transmise, au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération pour que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la restitution de compétence envisagée conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.**

- demande à Monsieur le Préfet de la Réunion, de bien vouloir, une fois les conditions de majorité qualifiée remplies, prononcer par arrêté préfectoral la restitution de la compétence et la modification des statuts correspondante,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Préalablement au vote de l'affaire n° 20-20240405 et avec l'accord de l'Assemblée, le Président qui doit se déporter, confie alors la présidence à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bachil VALY qui siège également à la Sodegis, sollicite dès lors Monsieur Jacquet HOARAU, 2^e Vice-Président, qui reprend donc la présidence.

Préalablement au vote de l'affaire n° 20-20240405, Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance, invite les élus représentants la CASUD au sein du Conseil d'administration de la Sodegis à ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

A l'issue du vote de cette affaire, les élus qui par mesure préventive s'étaient déportés afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, regagnent leur siège.

AFFAIRE N° 20 - 20240405	DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE LA CASUD ET LA SODEGIS
--------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 04-20200821 du Conseil communautaire en date du 21 août 2020, le Président de la CASUD s'est vu octroyer par le Conseil communautaire certaines de ses attributions ainsi que le permet l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la délégation de l'organe délibérant au Président est une délégation de compétence, appelée délégation de « pouvoir ». Elle dessaisit l'organe délibérant déléguant de sa possibilité d'intervenir et il n'aura donc plus la possibilité de le faire dans les domaines qu'il a délégués au Président.

Il est toutefois rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précité, le Président doit rendre compte de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du conseil communautaire.

Dans le souci de donner à notre collectivité la souplesse et la rapidité de fonctionnement nécessaires au bon exercice de ses compétences, il est proposé que le conseil communautaire délègue au Président, les pouvoirs pour :

- prendre, à l'exclusion des matières dont la délégation est prohibée par l'article L. 5211-10 du CGCT, toutes décisions relatives à la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des actes et contrats passés entre la CASUD et la SEM SODEGIS en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- signer les décisions susvisées.

Toutefois, compte tenu du fait que le Président de la CASUD est également représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SODEGIS, dans la mesure où cette situation est susceptible de créer un potentiel conflit d'intérêt, il sera pris un arrêté de déport au profit d'un Vice-Président non-membre du Conseil d'Administration de la SODEGIS.

Le Vice-Président concerné rendra ainsi directement compte au Conseil communautaire des actes passés.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET indique qu'il souhaite que soit noté au procès-verbal que Monsieur Axel VIENNE est également sorti de la salle.

Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance, précise qu'il a déjà été rappelé que tous les élus concernés par cette affaire avaient quitté la salle.

Monsieur Henri-Claude HUET fait remarquer que quelques fois on pouvait avoir des surprises dans les procès-verbaux, d'où son intervention.

Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance, lui indique qu'il n'a pas à s'inquiéter, ni faire de cauchemars à ce sujet.

Après le vote de l'affaire, il demande aux élus s'étant déportés de bien vouloir regagner leur siège.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Olivier RIVIERE, M. Jeannot LEBON, Mme Clairette Fabienne BENARD, M. Axel VIENNE et M. André THIEN AH KOON, en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (16 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- délègue au Président les attributions ci-dessus énumérées pendant la durée de son mandat,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 16

Pour : 20

Après le vote de l'affaire n° 20-20240405, le Président, Monsieur André THIEN AH KOON, reprend la conduite de la séance.

AFFAIRE N° 21 - 20240405	AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHE A16.010 « MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DES USINES DE POTABILISATION DE LEVENEUR ET DE R13 »
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé en appel d'offres ouvert une consultation ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de deux usines de potabilisation :

- l'usine LEVENEUR, sur la commune du TAMPON,
- l'usine R13, sur la commune de SAINT-JOSEPH.

Le marché a été attribué au Groupement SCP / DS AVOCATS.

A ce jour, une modification n° 1 a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération n° 31-20210413 du 13 avril 2021.

La modification n° 1 portait sur les évolutions des prestations d'AMO sur les phases de travaux restant à compter de juillet 2020 pour achever le marché de conception réalisation compte tenu des évolutions des conditions d'exécution du marché.

Le montant de la modification n° 1 était de 29.330 € HT € HT, soit une augmentation de 9,83 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est de 327.715,00 € HT.

Il a été constaté un retard 2 mois sur les travaux avec un Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) notifié au Groupement le 28/10/2022 au lieu du 28/08/2022. Suivant le marché de conception réalisation, en considérant une période de mise au point d'un mois, suivi de la période de mise en régime de 15 jours, la marche industrielle aurait dû débuter mi-décembre 2022. Force est de constater que les échéances n'ont pas été tenues par le Groupement obligeant l'AMO à poursuivre ses missions 2, 7 et 8 sur 2022 et 2023 jusqu'au début de la marche industrielle.

La marche industrielle a réellement débuté le 02/06/2023. Après négociation avec l'AMO, il est convenu que la CASUD prenne en charge les prestations supplémentaires sur les missions 2 et 7 pour ACOA du 29/08/2022 au 28 février 2023 et la mission 8 pour SCP à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au début de la marche industrielle.

Aujourd'hui, considérant qu'il y a des modifications à intégrer dans le cadre du marché en exécution, il est nécessaire d'adapter les prestations en conséquence via la conclusion d'une modification n° 2 audit marché.

1) Objet de la modification

Ainsi, le travail fourni par le concepteur nécessite une mobilisation plus importante de l'AMO, notamment pour :

- assurer le suivi du chantier et la mission OPC sur toute la durée effective des travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux et la levée de la majorité des réserves soit du 29/08/2022 au 28/02/2023 (+ 6 mois),
- assurer le suivi du chantier post travaux avant la marche industrielle du 01/01/2023 au 02/06/2023 (+5 mois).

Le présent avenant présente les évolutions des prestations d'AMO sur les phases de travaux restant à compter de septembre 2022 pour achever le marché de conception réalisation compte tenu des évolutions des conditions d'exécution du marché.

Intervention de Stephane SPINNEWYN, en qualité de directeur de projet et de Michel CHARLE, comme ingénieur hydraulicien sénior pour la SCP, du suivi de la période de mise en route en remplacement d'Alexis PAYET, ingénieur GC. AL CARDOT, ACOA Conseil, sous-traitante de la SCP, poursuit ses interventions comme directrice de projet adjointe pour le suivi de la période de mise en route sur les volets process et réglementaires.

Par rapport à l'offre initiale, la prise en compte de l'évolution de la durée des phases de travaux (+6 mois missions 2 et 7) et de mise en route (+5 mois mission 8) par rapport aux termes de l'avenant 1 AMO (phases 2,7 et 8). Ces modifications se répartissent comme suit par catégorie d'intervenant :

- + 5 j (1 jour par mois) de Stéphane SPINNEWYN couvrant la période de janvier 2023 à mai 2023 inclus,
- + 10,5 j (1,5 j/mois pour la phase 2 et 0,25 j/mois pour la phase 7) d'Anne-Laure CARDOT,
- + 20 j de Michel CHARLE couvrant la période de janvier 2023 à juin 2023 inclus détaillés comme suit :
 - Janvier 2023 = 4 jours
 - Février 2023 = 4 jours
 - Mars 2023 = 4 jours
 - Avril 2023 = 4 jours
 - Mai 2023 = 4 jours

Pour la phase 9 et sur la partie Marche Industrielle, le MOA a décidé de réduire celle-ci à 4 mois au lieu des 12 mois prévus initialement. Il y a donc lieu d'appliquer une moins-value sur la mission de l'AMO.

En considérant que la moitié du forfait de cette phase prend en compte la période de GPA de 12 mois, l'autre moitié doit être proratisé sur la durée réelle de la marche industrielle de 4 mois.

La moins-value à appliquer s'élève à -2.800,00 € HT ($8000 / 2 / 12 \times 8$).

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

2) Modification du montant du marché

L'avenant 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

- Montant du présent avenant 2 :
 - Taux de la TVA : 8.5 %,
 - Montant HT : 20 525,00 € HT,
 - Montant TTC : 22 269,63 € TTC,
 - % d'écart induit par l'avenant 2 par rapport au marché initial : 6,88 %.
- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 8.5 %,
 - Montant HT : 348 240,00 € HT,
 - Montant TTC : 377 840,40 € TTC,
 - % d'écart induit par les avenants 1 et 2 par rapport au marché initial : 16,71 %.

Cette modification n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

3) Justification de l'avis de la CAO

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. , l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis avant la signature de la présente modification n° 2.

Aussi, lors de sa réunion en date du 21 mars 2024, la Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de la modification n° 2 au marché n° A.16.010 « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13. ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 2 au marché n° A.16.010 : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Si le permet le Président, **Monsieur Henri-Claude HUET**, qui a demandé la parole, aimerait que son collègue, Monsieur Axel VIENNE, intervienne en premier lieu.

Monsieur Axel VIENNE indique au sujet de cette affaire, qu'il était mentionné dans le dossier provisoire, transmis le 15 mars 2024, avant la Conférence des Maires, que la commission d'appel d'offres avait émis un avis favorable en date du 21 mars 2024.

Il demande donc au Président, si ses collègues et lui sont devins ? Où si les dés sont pipés ? Il laisse ensuite la parole à son collègue, Monsieur HUET, pour la suite de leurs remarques.

Monsieur Henri-Claude HUET dit avoir été désagréablement surpris de constater que la CASUD envisageait l'installation d'une unité de potabilisation sur le réservoir R13. Il rappelle que la galerie drainante de Grand galet alimente R13 et la Ville de Saint-Philippe, soit tout le secteur Est de la commune. À l'Est de la rivière du Langevin, il précise qu'il s'agit d'une eau souterraine et, à son sens, les travaux devraient donc consister à sécuriser la source de la galerie drainante.

Mais, ce qu'il constate, c'est qu'il est aujourd'hui question d'installer une unité de potabilisation sur R13. L'année dernière, la CASUD avait annoncé lors d'une conférence de presse, que les travaux de réhabilitation de l'eau potable sur le secteur Est allaient démarrés. Est-ce à dire que ces travaux ne se feront finalement pas, interroge-t-il ? Il informe en tout cas, qu'ils voteront contre cette affaire.

A la demande du Président, **Monsieur Pascal HOARAU, Directeur Général des Services Techniques**, revient sur l'historique de cette affaire. Il précise que la délibération qui porte sur le marché de maîtrise d'œuvre est effectivement intitulée « construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 ».

Il rappelle qu'à l'époque, une pré-étude avait été initiée et portait sur la problématique de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire de la CASUD. A ce sujet, il tient à souligner, la pression exercée alors par l'État, au sujet de l'intérêt et la nécessité de fournir une eau de qualité conformément à la réglementation.

Aussi, sur la base des éléments transmis par l'ARS, cette pré-étude avait-elle identifié l'extrême nécessité de mettre en place des unités de potabilisation à différents points (Leveneur, Paille en queue, Payet Go et c R13).

Il rappelle que le réservoir R13 est alimenté par Cazala. Cazala qui elle-même est une source superficielle. C'est sur cette base qu'à l'époque, une étude d'AMO, puis de conception/réalisation ont donc été menées, et qui portaient sur ces deux territoires. Cette étude consistait donc en une étude globale.

S'appuyant sur cette étude globale, le marché de maîtrise d'œuvre qui s'en est suivi, a de ce fait, conservé son intitulé et il se trouve que R13, objet de l'étude, figure ici, dans les éléments de contexte ayant attiré à ce marché.

Mais, la CASUD, conformément au vœu de Saint-Joseph, n'a jamais abordé l'étude d'une unité de potabilisation sur R13. Car, **Monsieur HOARAU** croit savoir que de son côté, la Commune de Saint-Joseph a toujours été opposée à l'installation d'unités de potabilisation sur son territoire et il semblerait bien qu'elle n'ait pas changé d'avis. Même si, pour **Monsieur HOARAU**, à moins de trouver d'autres sources souterraines de qualité, il va falloir un jour ou l'autre aborder la question de l'installation d'unités de potabilisation sur Saint-Joseph. Car, l'ARS signale régulièrement les problèmes de qualité de l'eau observés non seulement sur Cazala, mais bientôt, il sera question du Puits Lebon et des forages Delbon. Puisque Cazala est une source superficielle, d'où le problème de qualité de cette eau.

Par ailleurs, il indique une autre difficulté, posée par le coiffage sur ce site, très contraignant d'un point de vue environnemental et dont les travaux sont aujourd'hui estimés à plus de 20 millions d'euros.

Pour lui, il serait plus judicieux de réhabiliter les six kilomètres de canalisation qui mènent au captage de Cazala et à l'instar des installations qui ont été faites sur le Tampon, envisager la mise en place d'une ou de deux unités de potabilisation afin de traiter à la fois Cazala et le puits Lebon ou Delbon.

Cette réflexion doit être menée ensemble, pour permettre d'obtenir à terme, une eau de qualité et de quantité sur Saint-Joseph. La priorité étant d'envisager la possibilité de mettre très rapidement en service le forage Kerveguen, qui, il le précise, est une source de très bonne qualité et qui éventuellement pourra venir en substitution de Cazala.

Il faut savoir que la source Cazala est d'un niveau de qualité de type A2 et qui nécessiterait un important investissement, si on devait donc la rendre potable. Saint-Joseph, notamment à la Crête, étant concerné par des problèmes d'irrigation, ce qui pourrait être envisagé, ce serait éventuellement d'utiliser cette source dans le cadre d'un usage agricole, pour l'irrigation des cultures. Voici donc les pistes envisagées, indique-t-il.

Monsieur HOARAU confirme par conséquent, que l'avenant présenté ce matin, ne concerne que la Commune du Tampon, le réservoir R13 ayant été exclu à l'époque, à la demande de la Commune de Saint-Joseph.

Monsieur Henri-Claude HUET remercie Monsieur HOARAU pour toutes ces informations.

Il découvre en pleine séance du Conseil communautaire, que finalement les différents scénarios qui avait été envisagés pour Cazala ont été mis aux oubliettes, indique-t-il.

Il n'est donc plus question de sécuriser la source pour obtenir une eau de qualité souterraine, si ce dernier a bien compris ? Mais, de s'orienter vers une unité de potabilisation sur R13 ? Et, que devient la galerie drainante de Grand Galet dans ce cas ? Celle-ci est censée être en travaux depuis 2019 et aujourd'hui on vient leur dire que finalement le meilleur scénario, c'est encore d'installer une unité de potabilisation sur R13.

Depuis quand autorise-t-on la potabilisation d'une eau potable à la source ? Qui va payer les coûts de fonctionnement et d'énergie de cette unité ? On marche sur la tête, indique-t-il.

Il comprend la nécessité pour le Tampon et pour l'Entre-Deux d'installer des unités de potabilisation, s'agissant pour ces territoires, d'une eau de qualité superficielle. Mais, la Commune de Saint-Joseph n'a pas la même problématique, Cazala étant l'une des meilleures sources naturelles à la Réunion.

Le Président lui indique que c'est l'ARS qui est concernée et vers qui, il faut donc se tourner ici.

« Non », indique **Monsieur HUET**. La CASUD s'est basée dans cette étude, sur d'anciennes statistiques, alors que d'autres scénarios avaient été envisagés, y compris dans les échanges avec le représentant de l'État. Ce n'est pas possible, ils sont donc sur ce point, en total désaccord, indique-t-il.

Le Président remercie Monsieur HUET pour son intervention. Il lui rappelle que les bureaux de la CASUD sont accessibles et qu'il peut ainsi se rapprocher de Monsieur Pascal HOARAU quand il le souhaite à ce sujet. Par ailleurs, Monsieur HUET semble découvrir la situation ce matin, mais si celle-ci est à ce point désastreuse pour lui, il suggère donc qu'il s'adresse à l'ARS.

Il lui rappelle que dans cette affaire l'EPCI est tributaire de L'État, qui décide en la matière.

Monsieur Bachil VALY indique que, même si ce sujet divise, c'est intéressant d'essayer de comprendre.

Toujours est-il, que comme l'a évoqué le Président, avec le transfert de compétence, c'est aujourd'hui au Président de la CASUD qu'incombe la responsabilité et non au Maire de Saint-Joseph.

Ce qui signifie que si celui-ci ne se conforme pas aux préconisations de l'ARS, c'est donc lui qui sera mis en demeure et poursuivi. Mais, ce n'est pas à la CASUD de choisir ici, si l'eau doit ou non subir une potabilisation sur Saint-Joseph.

Les élus de la majorité de Saint-Joseph ont leur vision, mais pour que la CASUD soit aussi dégagée de ses responsabilités, il conseille à Monsieur HUET d'exposer leur situation à l'ARS et s'il peut obtenir gain de cause, ils en rediscuteront.

Bien qu'il comprenne la position de Monsieur HUET, qui connaît son territoire, cependant l'intercommunalité est pieds et poings liés face à l'ARS et cet arrêté qui a déjà été émis.

Monsieur Charles Emile GONTHIER voudrait apporter une précision. En tant qu'ex-responsable technique et de la qualité de l'eau au centre de dialyse de la clinique Durieux, il fait observer que lorsque qu'une eau, bien qu'elle soit potable à la base, est transportée et distribuée : à la fin, cette eau n'est plus potable. Pour pouvoir être distribuée à la population, l'eau doit donc en passer par un traitement. A l'époque, un simple javellisant faisait l'affaire, mais aujourd'hui les protocoles ne sont plus les mêmes.

L'eau de Saint-Joseph est peut-être potable mais dès qu'elle est transportée dans un circuit, cette eau n'est plus potable. Après, si cela peut aider Saint-Joseph à obtenir gain de cause auprès de l'ARS et qu'elle révisé la réglementation, ce serait bien.

Il semble **au Président** que lorsque l'on ne répond pas aux exigences de l'ARS, c'est la mise en examen et l'exécutif est donc poursuivi.

Monsieur Henri-Claude HUET indique qu'il sait bien entendu que l'eau qui est transportée, doit subir quelques légères corrections. Mais, de là à en passer par une unité de potabilisation, il s'agit d'une usine et ce n'est pas une obligation ici. Et, c'est précisément ce qu'il voulait préciser. L'ARS a été associé aux différents échanges et débats, et ce, même en présence du représentant de l'État.

Aujourd'hui, l'ARS, l'État et la CASUD sont tous informés de cette problématique. Alors, pourquoi vouloir leur imposer une unité de potabilisation ? L'eau paye l'eau. Et, ce service qui représente un coût exorbitant, sera donc répercuté sur la facture de l'usager, y compris, ceux de Saint-Philippe, car R13 alimente aussi la Commune. La CASUD a donc intérêt à se poser les bonnes questions avant de s'engager dans ce projet d'unité de potabilisation et que les travaux ne soient lancés.

Certes, la source Cazala est un dossier complexe et notamment en raison des contraintes environnementales qui sont à observer, comme précisé par Monsieur HOARAU. Mais, des solutions peuvent être trouvées. Donc, il n'est pas question pour lui, d'abandonner une source pérenne et souterraine de cette manière. Ce n'est pas possible, indique-t-il.

Le Président réitère sa suggestion et lui propose d'en rediscuter et de négocier avec l'ARS et de cette manière, Monsieur HUET sera informé par lui-même, mais également des responsabilités qui sont celles de l'EPCI.

Dans l'hypothèse où demain, l'ARS dispense la Commune de Saint-Joseph de son obligation et qu'elle ne soit plus contrainte de réaliser des unités de potabilisation, dont le coût est de l'ordre de 20 millions d'euros, elle fera faire des économies à la CASUD, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la modification n° 2 au marché n° A.16.010 : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

Par ailleurs, Madame Laurence Mondon s'étant retirée de la séance en ayant donné procuration, le Président informe donc qu'une nouvelle secrétaire de séance doit être nommée. Aussi, il propose la candidature de Madame Doris TECHER. Il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter ? Une seule candidature étant proposée, à l'unanimité, Madame Doris TECHER est nommée secrétaire de séance à compter de l'affaire n° 22-20240405.

AFFAIRE N° 22 - 20240405	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)
--------------------------	---

Le Président informe que le Conseil Communautaire que la CASUD, intégrant quatre Communes situées en zone de montagne, peut renouveler son adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a été créée en 1984 à l'initiative d'élus.

L'ANEM a pour objet de représenter les collectivités de montagnes auprès des pouvoirs publics, français et européens, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires tenant compte de l'engagement pris dans la loi Montagne.

L'ANEM a pour objectif prioritaire de renforcer les moyens d'actions des collectivités de montagne pour faire reconnaître pleinement leur identité, mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités et de renforcer la solidarité nationale. Elle apporte ainsi des services directs à ses adhérents tels que l'information, les conseils juridiques, l'assistance technique, formation des élus, ...

L'ANEM se fait le porte-parole des spécificités et des difficultés liées aux secteurs montagnards, notamment sur les thématiques suivantes :

- Organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale ;
- Finances publiques et solidarité nationale (notamment liés aux surcoûts dus aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques) ;
- Développement économique et emploi (dans les domaines agricole et forestier, touristique, énergétique et environnemental) ;
- Assouplissement des normes ;
- Services publics et égalité des territoires (avec des services adaptés aux territoires de montagne) ;

- La couverture numérique intégrale en montagne (que ce soit pour les entreprises ou pour les particuliers en haut débit ou en matière de téléphonie).

Sur l'ensemble des thématiques citées, l'ANEM agit en produisant des notes, en déposant des motions et en obtenant auditions auprès des ministres concernés, en posant des questions écrites aux ministères sur l'application des textes réglementaires et en apportant sa contribution aux débats législatifs, comme sur le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), réforme des Zones de Revitalisation rurale (ZRR)...

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne et l'abonnement possible à la revue « Pour La Montagne ».

Pour 2024, le détail du calcul est le suivant :

Nombre d'habitants (+50 000)	1 324,14 €
Abonnement revue « Pour La Montagne » (PLM)	41,83 €
TOTAL	1 365,97 €

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;

Vu le montant de la cotisation annuelle ;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'Association Nationale des Elus pour la Montagne (ANEM),
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la CASUD,
- de dire que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 365,97 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la CASUD à l'Association Nationale des Elus pour la Montagne (ANEM),**
- **approuve l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la CASUD,**
- **dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 1 365,97 €,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 23 - 20240405	PILHI - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPE D'ANIMATION ET DE SUIVI
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD dispose d'un Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI).

Les orientations et le programme d'actions ont été validés par :

- les instances de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 8 septembre 2021,
- les délibérations n° 19-20210924 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2021 et n° 21-20211210 en date du 10 décembre 2021 et les délibérations n° 11-20230517 en date du 17 mai 2023 et n° 19-20231208 en date du 8 décembre 2023 relatives à la convention cadre entre l'Etat et la CASUD.

Les orientations et le programme d'actions ont été définis pour 6 ans et comprend la période allant de 2022 à 2028.

Le Président indique que lors du Conseil du 8 décembre 2023 un bilan a été présenté aux élus.

Le Président informe que lors des Comités Départementaux de la Résorption de l'Habitat Insalubre (CTD RHI) en date des 16 juin 2022 et du 02 mars 2023, l'État a notifié à la CASUD une participation d'un montant de 720.000 euros au titre de sa participation maximale au fonctionnement de l'équipe d'animation et de suivi du PILHI. Cette participation s'élève à 80 % du montant des coûts de l'équipe du PILHI.

Afin de permettre à l'État de finaliser l'arrêté de subvention relatif à l'équipe opérationnelle du PILHI, il convient d'approuver le plan de financement suivant pour la première période triennale 2022/2025.

Le coût prévisionnel de chaque poste est réparti de la façon suivante :

Poste	Catégorie	Coût unitaire mensuel	Coût annuel	Coût sur la durée de la convention	Subvention plafond de l'État sur 3 ans
1 Chef de projet/coordonnateur Pilhi	A	6 525 €	78 300 €	195 750 €	168 000 €
2 chargés d'opérations/technicien bât	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
2 chargés d'affaires sociales	B	9 500 €	114 000 €	312 425 €	240 000 €
1 secrétaire à mi temps	C	2 634 €	31 600 €	79 400 €	72 000 €
		28 159 €	337 900 €	900 000 €	720 000 €

Les dépenses de personnel incluent :

- l'ensemble des cotisations salariales et patronales liées aux postes de Coordonnateur PILHI, de l'Assistant(e) Administratif(ve) et financier PILHI, et des deux binômes travailleurs sociaux et techniciens bâtis ;
- ainsi que les frais chargés d'encadrement et d'ingénierie correspondants.

Le plan de financement pluriannuel prévisionnel sera le suivant :

	N	N+1	N+2	TOTAL
TOTAL	224 200 €	337 900 €	337 900 €	900 000 €
ETAT (80%)	179 360 €	270 320 €	270 320 €	720 000 €
CASUD (20%)	44 840 €	67 580 €	67 580 €	180 000 €

Le Président informe que l'éligibilité des dépenses court à partir du mois de septembre 2022.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les coûts de l'équipe opérationnelle du PILHI et le plan de financement sur la période de 2022 à 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les coûts de l'équipe opérationnelle du PILHI et le plan de financement sur la période de 2022 à 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 24 - 20240405	COMMUNE DU TAMPON – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) – AVIS DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président informe que le Conseil municipal de la Commune du Tampon a initié en date du 16 décembre 2023 son projet de Règlement Local de Publicité (RLP) ; que par courrier en date du 12 février 2024, la Commune a saisi la CASUD pour avis sur le projet de RLP.

Le Président indique que la délibération n° 25-20180928 en date du 28 septembre 2018, définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce.

Il rappelle la compétence économique de la CASUD en matière de signalétique touristique.

Cette signalétique touristique relève de la Signalisation d'Information Locale (SIL) et non pas des pré-enseignes et enseignes publicitaires.

Dans ce domaine, le Président informe que la CASUD a prévu de réaliser un schéma directeur de signalétique touristique et que le schéma sera en conformité avec les normes en vigueur dont le RLP.

Le Président indique que l'ensemble des éléments est disponible en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.letampon.fr/rlp/reglement-prescription>.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune du Tampon.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la commune du Tampon,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N° 25 - 20240405	PLIE – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS PLIE 2024 DANS LE CADRE DU FSE+
---------------------------------	---

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, la CASUD porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la période 2023-2027.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un outil au service des actifs durablement exclus du marché du travail, qui maille l'ensemble de notre territoire. Son objectif est de conduire et accompagner individuellement vers l'emploi : les demandeurs d'emplois de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les jeunes sans qualification, via la mise en œuvre de parcours adaptés à chaque situation.

Faisant suite aux délibérations du 17 mai et du 20 octobre 2023, respectivement relatives, à l'approbation du programme d'actions PLIE 2023 et au protocole d'accord PLIE FSE+ 2023-2027, le Président rappelle que le Fonds Social Européen (FSE+) participe à hauteur de 80 % à chaque action du programme. Les 20 % restants étant à la charge de la CASUD. Le FSE+ fonctionne selon un remboursement des dépenses liées à l'opération. Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet dans les termes prévus par la convention, soit 80 % de chaque dépense pour le PLIE.

La programmation du PLIE de la CASUD a été déclarée recevable pour l'opération bilatérale n° 202302322 PLIE par la DEETS Réunion - Service FSE.

Le plan de financement est accepté pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 selon les termes :

- Budget prévisionnel total : 1.401.250,00 €,
- Part Fonds Européens : 1.120.200,00 €,
- Part CASUD : 281.050,00 €.

Pour 2024, les actions financées seront les suivantes :

Action	Montant	Part 80 % FSE +	Part 20 % CASUD
Accompagnement (financement des postes de Gestionnaires de Parcours)	200 000,00 €	160 000,00 €	40 000,00 €

Action	Montant	Part 80 % FSE +	Part 20 % CASUD
Structure d'Animation et de Gestion (SAG)	128 000,00 €	102 400,00 €	25 600,00 €
Charges Indirectes (15 % des dépenses d e personnel)	49 200,00 € (financement 100% FSE+)	49 200,00 €	
Communication	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Logiciel spécifique de gestion PLIE	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Co financement de formations	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €
Petits modules de formations- FIMO/CACES/FCO	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
Accompagnement du public vers le numérique	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Locations de transports pour forums d'emplois/visites entreprises	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Actions IAE/ACI en AMI	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €
Accompagnement spécialisé coaching/création d'activité / recherche d'entreprise	90 000,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €
Total	548 000,00 €	438 400,00 €	109 600,00 €

Le montant total de l'opération 2024 est de 548.000,00 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la programmation du PLIE arrêtée pour 2023/2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la programmation du PLIE arrêtée pour 2023/2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 26 - 20240405	CONVENTION DE PARTENARIAT PLIE ENTRE LA CASUD ET LES COMMUNES MEMBRES DE SAINT-JOSEPH, DU TAMPON, DE L'ENTRE-DEUX, DE SAINT-PHILIPPE ET/OU DE LEUR CCAS
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la CASUD s'est engagée à porter le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur la période 2023-2027.

Il rappelle également que par délibérations n° 26-20231020 du Conseil communautaire du 20 octobre 2023 et n° 14 du Conseil communautaire du 25 septembre 2015, l'Assemblée a respectivement, validé le nouveau protocole d'accord PLIE de la CASUD avec l'État ainsi que la création de poste de Gestionnaires de Parcours du PLIE.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi doit permettre de prendre en charge et d'accompagner les demandeurs d'emplois du territoire.

Comme prévu dans la délibération n° 14 prise le 25 septembre 2015, ces personnels sont en proximité au sein des communes membres de la CASUD.

Les actions réalisées entre les services des communes et ceux du PLIE de la CASUD ont souligné l'intérêt de diversifier les lieux d'accueil des publics au sein des services de proximité des communes.

Afin de cadrer ce partenariat entre les communes de la CASUD, il est proposé en pièce annexe, les conventions à conclure respectivement avec les communes de Saint-Joseph, du Tampon, de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe.

Ces conventions visent :

- à préciser le partenariat renforcé avec les services de proximité de la commune,
- à formaliser les mises à dispositions de bureaux, de salle et autres moyens logistiques pour les Gestionnaires de parcours du PLIE.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les conventions de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour les Gestionnaires de Parcours du PLIE,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve les conventions de partenariat dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour les Gestionnaires de Parcours du PLIE,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 27 - 20240405	PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL – LA CASUD « GUICHET ENREGISTREUR » ET APPROBATION DE LA CONVENTION SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)
---------------------------------	---

Le Président informe que l'article 117 de la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25 mars 2009 a réformé en profondeur la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social en mettant en place le Système National d'Enregistrement (SNE).

L'article 97 de loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 s'insère dans la poursuite de ces objectifs, en termes de simplification des démarches des demandeurs et d'une plus grande lisibilité et efficacité des politiques publiques du logement. Il comporte plusieurs volets :

- des dispositions visant à simplifier les démarches des demandeurs (enregistrement en ligne via le Portail Grand Public (PGP) et mise en place du « dossier unique ») et à mettre en œuvre le droit à l'information qui leur est reconnu au moment du dépôt et tout au long de l'instruction ;
- des dispositions visant à organiser de manière collective l'information du demandeur et la gestion partagée de la demande, à l'initiative des EPCI dotés d'un PLH approuvé, sur le territoire de ces EPCI.

Concrètement, il s'agit pour l'usager demandeur de logement social de ne déposer qu'une seule fois, soit en ligne, soit en accueil physique auprès d'un guichet enregistreur de son choix (collectivités ou bailleurs sociaux), toutes les pièces justificatives nécessaires au traitement de sa demande. Tous les guichets enregistreurs devront numériser et partager ces pièces via le Système National d'Enregistrement partagé de la demande, mis à disposition par l'État (SNE).

Par le biais de ce SNE, la gestion partagée de la demande en logement social est un véritable levier pour simplifier le parcours usager et rendre plus efficace l'information. Dès lors que l'usager dépose sa demande en ligne ou par l'intermédiaire d'un guichet enregistreur, cette demande est accessible à tous les acteurs disposant d'un droit d'accès. Toutes les mises à jour du dossier sont visibles.

Le décret n° 2017-834 du 05 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande et d'attribution de logements sociaux permet à présent (R. 441-2-15) que les informations nominatives des demandeurs et le traitement de leurs demandes soient à la fois accessibles aux « services enregistreurs de la demande » mais également aux personnes et services suivants qui n'ont pas la qualité de « services enregistreurs » :

- 1) les Services de l'État,
- 2) l'EPCI responsable du dispositif,
- 3) les réservataires pour les demandes portant sur les communes sur le territoire desquelles ils bénéficient de réservations,
- 4) les EPCI ayant conclu la convention intercommunale d'attribution,
- 5) le gestionnaire du dispositif et les lieux d'accueil.

Par délibération du 2 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), ainsi que de la Convention d'Attribution Intercommunale (CIA) en concertation avec les communes, les bailleurs sociaux et l'Etat, les représentants d'association de locataires etc..

Le PPGDLSID définit les orientations pour :

- organiser la gestion partagée de la demande en logement social,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs,
- traiter les demandes émanant des ménages en difficultés.

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le PPGDLSID 2021-2027 et la Convention Intercommunale d'Attribution de logement (CIA). Une cotation de la demande de logement a également été approuvée.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil communautaire a approuvé le document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux 2021-2027.

Ce document cadre prévoit des orientations sur :

- les objectifs d'attribution de logements sociaux afin de concilier droit au logement et équilibre d'occupation,
- les objectifs de mutations sur le patrimoine social pour la fluidification des parcours résidentiels,
- les modalités de relogement des personnes prioritaires,
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires du droit de réservation.

La CIA constitue le volet opérationnel de la politique intercommunale visant à améliorer les équilibres socio-territoriaux. Elle précise :

- la déclinaison des objectifs d'attribution pour chaque bailleur social,
- les leviers et les actions qui seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations du document cadre,
- les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le PPGDLSID de la CASUD porte sur le volet information, accueil, accompagnement des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagée. Ce plan se décline dans un service d'accueil et d'accompagnement de la demande (SIAD) avec 32 points répartis sur le territoire de la CASUD avec des niveaux d'intervention différenciés de 1 à 3 :

- guichet enregistreur de la demande de logement de rang 3,
- guichet d'accompagnement avec accès au SNE de rang 2,
- guichet uniquement d'information de rang 1.

Pour assurer le déploiement de ce service, le Président indique que la CASUD a fait l'effort de doter les CCAS des communes de travailleurs sociaux soit l'équivalent de 4 temps pleins. Plus de 400 familles ont été accueillies par les différents services en 2023. Les demandeurs de logements ont été plus facilement labellisés publics prioritaires (DALO/PDALHPD...).

Cette première expérience d'accompagnement a montré la nécessité de faire évoluer la compétence de certains points d'accueil en des guichets supplémentaires d'enregistrement de rang 3. C'est ainsi que les communes du Tampon et de Saint-Joseph via leur CCAS ont demandé à être "guichet enregistreur". Cela portera de 3 à 6 le nombre de guichets enregistreurs sur la CASUD.

Le Président rappelle que par délibération du 24 février 2023, le conseil communautaire a confié un mandat à l'association GEOD (Gestion de l'Enregistrement et Observation de la Demande de logements) pour faciliter l'enregistrement de la demande en logement social comme le pratique les bailleurs sociaux.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement du SIAD, la CASUD est en train de doter les communes et leurs CCAS d'un logiciel métier dédié à la gestion de la demande. Une activité de formation des agents concernés s'engage.

A ce stade, il convient de permettre l'habilitation des collectivités et de leurs agents pour l'accès au SNE. Les communes concernées sont dans cette démarche avec la mise en place d'une convention avec l'Etat.

La CASUD qui sera la base unique de ce logiciel métier devra aussi service utilisateur du SNE. Elle n'enregistrera pas la demande de logement social et fera le lien avec ces points d'accueil qualifiés.

Cependant, elle devra disposer des mêmes droits d'accès qu'un guichet enregistreur afin d'assurer son rôle de pilote et de garant de la politique du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est la raison pour laquelle la CASUD doit se déclarer guichet enregistreur et signer la convention entre le Préfet de la Réunion et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités d'accès au Système d'Enregistrement National des demandes de logement locatif social (SNE).

Cette convention s'articule autour de 3 objectifs :

- Simplifier les démarches et améliorer le service au demandeur,
- Renforcer la connaissance partagée des demandes,
- Fiabiliser le système entre les partenaires.

Cette convention est en pièce annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la qualité de la CASUD en tant que guichet enregistreur de la demande de logements sociaux,

- d'approuver la convention entre le Préfet de la Réunion et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités d'accès au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la qualité de la CASUD en tant que guichet enregistreur de la demande de logements sociaux,**
- **approuve la convention entre le Préfet de la Réunion et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités d'accès au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 28 - 20240405

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CASUD AU
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION
DU GRAND SUD POUR L'EXERCICE 2024**

Le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Sud, les recettes du Syndicat sont constituées par les contributions de ses membres qui sont la CIVIS et la CASUD. Chaque membre participe à son financement, *au prorata* de la population qu'il représente.

Les orientations budgétaires 2024 concernent essentiellement la mise en œuvre de la modification simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

En effet, il s'agira en 2024 :

- Pour le SCOT Grand Sud, de terminer la modification simplifiée du schéma, relative à l'intégration des dispositions de la loi Elan. Celle-ci devra être finalisée vers le milieu de l'année, afin que les communes concernées puissent délivrer les droits à construire dans les zones dites SDU. Pour ce faire, les PLU devront intégrer dans leurs documents ces nouvelles zones à urbaniser.
- Pour le GAL « Grand Sud – *Terres de Volcans* », il s'agira de poursuivre les actions du programme LEADER.

Ces actions se chevaucheront sur 2 programmes. Les financements sollicités à aujourd'hui, porteront sur le programme 2014-2020, qui se terminera fin 2024, sur le montant restant de la maquette. La maquette du nouveau programme n'étant pas encore arrêtée.

Elle consistera en priorité, à sécuriser l'ensemble des salaires du personnel, pour au moins les 6 premiers mois de l'année, dans l'attente de la nouvelle convention du nouveau programme. Toutefois, une partie du personnel sera prise en charge, sur une année entière, car ils auront pour mission, le suivi de l'instruction des dossiers et demandes de paiement, ainsi que la partie communication, lancement des derniers magazines, actualisation du site internet.

Sur le nouveau programme, le personnel sera mobilisé sur la finalisation des fiches actions afin de les présenter aux membres du comité de programmation, animer la mise en réseau du territoire, organiser les différentes rencontres auprès des instances pour leur présenter les nouvelles fiches.

Pour cela, il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard des règles définies par les statuts du SMEP du Grand Sud, et conformément à la délibération n° 23.12.26.02/CS, les participations demeurent sans changement par rapport à l'exercice 2023 et s'établissent comme suit :

- CIVIS : 84 000 €,
- CASUD : 66 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation financière de la CASUD au SMEP du Grand Sud à hauteur de 66.000,00 € pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la participation financière de la CASUD au SMEP du Grand Sud à hauteur de 66.000,00 € pour l'exercice 2024,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 29 - 20240405

**COMMUNE DE PETITE-ÎLE – PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) - AVIS DE LA
CASUD**

Le Président informe que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux arrêtés préfectoraux de prescription du 25 juin 2015 et de prorogation du 22 juin 2018.

Les PPR ont pour objectif général de délimiter les zones exposées aux risques naturels (secteurs inconstructibles et ceux soumis à prescriptions), ainsi que définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre, tant par les particuliers que par les collectivités publiques.

Dans le processus d'élaboration du PPRL, le BRGM a en charge la caractérisation des aléas littoraux ainsi que la cartographie des enjeux associés. L'État est responsable de l'élaboration et de la mise en application du PPR.

Le préfet approuve le document, après avis notamment des conseils municipaux et communautaires concernés et sur la base des apports citoyens lors de l'enquête publique.

Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois du 15 juin au 15 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil communautaire est réputé favorable s'il n'est pas émis dans les deux mois à compter de la réception de la demande le 7 mars 2024.

Le PPR approuvé par arrêté préfectoral, constitue une servitude d'utilité publique (article L.562-4 du Code de l'Environnement). Les collectivités publiques ont l'obligation de l'annexer au PLU (L.153-60 du code de l'urbanisme).

Le PPR peut être modifié, dès lors que la connaissance des risques a évolué et permet d'établir de nouveaux zonages réglementaires.

Le dossier de PPRL peut être consulté à l'adresse suivante :
<https://mtect.fr/444>

Il comporte plusieurs documents informatifs et réglementaires :

- les documents informatifs :
 - des cartes de localisation des phénomènes naturels historiques (submersion marine et recul du trait de côte) à l'échelle 1/10 000^e (annexes 1 et 3),

- une cartographie des aléas naturels (submersion marine et recul du trait de côte) à l'échelle du 1/5 000ème sur l'ensemble du linéaire côtier (annexes 2 et 4),
- une cartographie des équipements sensibles (enjeux) de la commune à l'échelle 1/10 000^e (annexe 5),
- les documents réglementaires :
 - la note de présentation, décrivant le territoire de la commune de Petite-Île et les phénomènes naturels qui la concernent, ainsi que les règles méthodologiques adoptées,
 - une cartographie à l'échelle du 1/5 000ème sur l'ensemble des linéaires côtiers communaux (annexe 6),
 - le règlement associé au zonage réglementaire.

Vu la loi « Barnier » n° 95-101 du 2 février 1995 complétée par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (transposée notamment dans les articles L.562.1 à L.562.9 du code de l'environnement),

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 (modifiées par le décret n° 2005-4 du 4 Janvier 2005 et le décret n°2012-765 du 28 juin 2012),

Vu le projet de PPRL de Petite-Île,

Considérant que le projet de PPRL de Petite-Île n'impacte pas les projets de la CASUD,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable au projet de PPRL de Petite-Île,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable au projet de PPRL de Petite-Île,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Préalablement au vote de l'affaire n° 30-20240405, le Président invite les élus qui représentent la CASUD au sein du Conseil d'Administration de la Maison De l'Emploi (Mme Vanessa COURTOIS, M. Charles Émile GONTHIER), ainsi que M. Axel VIENNE à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 30 - 20240405	ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND SUD (MDE) - VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET LA MDE
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD est membre du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Grand Sud au titre de sa compétence dans le domaine de l'insertion.

La MDE a pour objectifs de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, dans le cas de restructuration,
- et d'une manière plus générale, de mener toute action susceptible d'agir en faveur de l'emploi.

Pour cela, elle doit se structurer autour de quatre axes principaux, définis dans un cahier des charges des maisons de l'emploi (arrêté du 21 décembre 2009) :

- Axe 1 : développer une stratégie territoriale partagée du diagnostic au plan d'actions.
- Axe 2 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.
- Axe 3 : contribuer au développement local.
- Axe 4 : réduire les freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

Le Président précise que le partenariat entre la MDE et la CASUD ainsi que le travail en collaboration avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a débuté depuis 2010.

La MDE assure la gestion des écrans dynamiques sur le territoire : cet outil permet de diffuser en permanence des informations (offres d'emploi, offres de formations, actualités de l'insertion...) au plus proche des populations.

La MDE est facilitatrice des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de la CASUD : les clauses sociales permettent de prévoir des heures de travail pour les personnes éloignées de l'emploi. Les marchés de la CASUD ont généré 10 234 heures d'insertion en 2023. Une première expérimentation de la clause environnementale est cours sur le marché de fourniture et pose de mobilier urbain sur le réseau de transport CARSUD.

Le Président informe que par courrier du 14 novembre 2023, la MDE a sollicité une subvention auprès de la CASUD.

Il propose de renouveler le soutien de la CASUD à la MDE pour l'exercice 2024 pour un montant total de 80 000 €.

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 22-20240301 le conseil communautaire a validé une avance d'un montant de 24 000 € sur la subvention 2024. Le montant restant à verser à la MDE est de 56 000 €.

Il précise qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 80.000 euros (avance de 24.000 euros comprise) pour l'exercice 2024 à l'association Maison de l'Emploi du Grand Sud,
- de valider la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la MDE selon le projet ci-joint,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme Vanessa COURTOIS, M. Charles Emile GONTHIER et M. Axel VIENNE en tant que membres du Conseil d'Administration de la Maison De l'Emploi, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (14 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 80.000 euros (avance de 24.000 euros comprise) pour l'exercice 2024 à l'association Maison de l'Emploi du Grand Sud,
- valide la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la MDE selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 14

Pour : 26

AFFAIRE N° 31 - 20240405	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CASUD POUR L'EXERCICE 2024
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée la participation de la CASUD au financement des chantiers d'insertion sur son territoire. Il s'agit d'une participation financière aux frais de résiduel des salaires, d'encadrement technique et de fonctionnement.

Il précise que lorsque les chantiers d'insertion relèvent de la compétence de la CASUD, celle-ci prend également en charge les matériaux.

Le Président informe que l'enveloppe 2024 dédiée aux communes est de 120.000 euros.

Le Président propose la répartition par commune ci-après déclinée :

LE TAMPON	30 000 €
SAINT-JOSEPH	30 000 €
SAINT-PHILIPPE	30 000 €
L'ENTRE-DEUX	30 000 €
TOTAL	120 000 €

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la répartition ci-après entre les communes,

LE TAMPON	30 000 €
SAINT-JOSEPH	30 000 €
SAINT-PHILIPPE	30 000 €
L'ENTRE-DEUX	30 000 €
TOTAL	120 000 €

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Madame Stéphanie LEICHNIG rappelle qu'il est ici question de la répartition de l'enveloppe aux communes membres en ce qui concerne les chantiers d'insertion.

Mais, ce qu'elle constate pour la Commune de Saint-Joseph, c'est que ses projets sont souvent retoqués et que leurs dossiers sont contrôlés à la virgule près.

C'est la raison pour laquelle, ils voteront contre cette affaire n° 31 et par cohérence, contre l'affaire n° 32 également.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve la répartition ci-après entre les communes :

LE TAMPON	30 000 €
SAINT-JOSEPH	30 000 €
SAINT-PHILIPPE	30 000 €
L'ENTRE-DEUX	30 000 €
TOTAL	120 000 €

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 30

AFFAIRE N° 32 - 20240405	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - VOTE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JADES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET L'ASSOCIATION JADES
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la CASUD soutient les projets d'insertion portés par des associations sur son territoire.

Dans ce cadre, l'association JADES a sollicité la CASUD, par courrier du 31 janvier 2024, pour une subvention d'un montant de 30.000 euros pour son Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Gren d'insertion » sur la commune de l'Entre-Deux.

Cet ACI dont l'agrément a été renouvelé pour une période de 3 ans permet chaque année de mettre en activité 12 personnes éloignées de l'emploi qui bénéficieront d'un encadrement technique renforcé, d'un accompagnement socioprofessionnel et d'une formation.

L'activité support de l'ACI est la culture de produits maraîchers et de « Grains lontan » en développant différentes techniques de culture : plein champs, sous serres, permaculture, culture raisonnée et biologique. Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Commune de l'Entre-Deux dont la CASUD est signataire.

Le coût total du chantier est de 300.585 euros. La participation financière de la CASUD permettra de contribuer aux frais de fonctionnement.

Le Président propose à l'Assemblée de soutenir le projet de l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 30.000 euros.

Il précise qu'un projet de convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 30.000 euros à l'association JADES pour l'ACI « Gren d'insertion »,
- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association JADES selon le projet joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick *représenté par M. HUET Henri Claude*, M. HOAREAU Sylvain *représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée*, Mme K/BIDI Emeline *représentée par M. LEBON David*, M. LANDRY Christian *représenté par M. MUSSARD Harry*, Mme FULBERT-GERARD Gilberte *représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine*, Mme HUET Marie-Josée *représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée*),

- approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 30.000 euros à l'association JADES pour l'ACI « Gren d'insertion »,**
- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association JADES selon le projet joint,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 15

Pour : 30

AFFAIRE N° 33 - 20240405	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CASUD
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 4 en date du 25 mai 2010, le Conseil Communautaire de la CASUD a approuvé le règlement intercommunal des Transports Scolaires destiné à harmoniser l'organisation de la gestion administrative des Transports Scolaires, notamment quant à la pratique relative aux inscriptions, titres de transport, et encaissement des recettes.

Par délibération n° 04 en date du 17 juillet 2015, le Conseil Communautaire de la CASUD a redéfini la tarification du transport scolaire de la CASUD.

Par délibération n° 04 en date du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la CASUD a modifié les articles 1, 4, 12, 12bis, 14 et 17 du règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD.

Par délibération n° 07 en date du 21 mai 2021, le Conseil Communautaire de la CASUD a modifié les articles 2, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13bis, 14, 15 et 16 du règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD.

Par délibération n° 34 en date du 24 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la CASUD a validé la mise en gratuité du réseau CARSUD dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de transport urbain.

Afin de compléter ces modifications et afin de réactualiser les dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires dans le cadre du déploiement de la billettique sans-contact 2SCHOOL, de la gestion des inscriptions et de paiements en ligne TRANSCOL et de la mise en gratuité du réseau CARSUD il est nécessaire de modifier ledit règlement comme suit (les éléments modifiés sont en italique) :

- Article 4 : Participation financières familles

La participation financière est adaptée aux revenus de la famille (Quotient Familial) permettant l'accès au service.

Le règlement du titre se fait lors de l'inscription et porte sur l'année encours.

L'abonnement est souscrit pour l'année scolaire et doit être réglé en totalité au moment de l'inscription.

Le quotient familial ne pourra être révisé en cours d'année scolaire.

Pour tout paiement de la participation des familles sur la boutique en ligne l'opération d'encaissement peut se faire en une seule fois mais le débit sera différé (en 3 fois).

PASS SCOL'R		
Quotient familial	0 à 320	321 et +
Annuel (inscription effectuée entre la rentrée d'Août (Année N) et la fin des vacances scolaire de Janvier (année N+1)	90 €	130 €
Prorata (inscription effectuée depuis la rentrée Janvier N+1 à l'année scolaire)	45 €	65 €

- Article 5 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du transport scolaire les élèves externes ou demi-pensionnaires fréquentant un établissement scolaire de la maternelle au BTS. Les élèves des classes relais bénéficient aussi du transport scolaire.

Pour bénéficier du service de transport scolaire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le dépôt d'un dossier complet en agence commerciale ou en ligne,
- la validation technique de la demande,
- le règlement du titre.

- Article 11 : L'établissement de la demande de carte de transport scolaire

La demande de carte peut se faire soit :

- en agence commerciale :

Il est nécessaire de remplir le formulaire papier soigneusement en lettres capitales et de préciser notamment :

- la commune de résidence de l'élève et son adresse précise, le numéro de la carte précédente s'il y a lieu,
- tous les renseignements permettant de localiser le point de montée,
- le visa du chef d'établissement attestant de la classe fréquentée,
- une adresse électronique.

Pièces à joindre :

- une photo d'identité au verso de laquelle figureront les noms, prénoms et date de naissance de l'élève,
- toute pièce réclamée par les services permettant de faciliter l'instruction des dossiers.

- en ligne sur le site internet www.CASUD.re

- Article 13 : Remise de la carte qui vaut titre de Transport

La carte ne sera délivrée aux familles et aux guichets de la CASUD sur les sites prévus à cet effet selon le calendrier fixé ou par voie postale si la demande a été effectuée en ligne.

Les conditions particulières :

Pour tout renouvellement d'inscription, l'élève devra obligatoirement être à jour de sa participation financière de l'année scolaire précédente.

Une attestation de paiement lui sera délivrée par les services de la CASUD.

En cas d'absence prolongée d'un élève pour cause de maladie, ou de l'inadaptation du transport, la carte devra être remise au service transport de la CASUD contre récépissé pour pouvoir être exonéré partiellement de l'obligation précédente.

Des remboursements partiels en cours d'année pourront être accordés par la CASUD uniquement en cas de déménagement ou de changement d'établissement.

Dans le cas des échanges scolaires, les correspondants des élèves pourront bénéficier d'une autorisation nominative provisoire d'accès aux transports scolaires pendant une durée maximale d'un mois. Au-delà de cette période, le transport scolaire devient payant.

La radiation d'un élève n'est possible que dans les cas ci-dessous et sur présentation de justificatif :

- déménagement hors du territoire de la CASUD (bail, facture...),
- fin de scolarité ou changement d'établissement non-desservi par le transport scolaire de la CASUD (certificat de radiation, certificat d'inscription nouvelle établissement),
- maladie sur présentation d'un certificat médical,
- inadaptation au transport.

Le remboursement au prorata ne pourra intervenir uniquement dans les cas cités ci-dessus. Vous devrez dans ce cas fournir les justificatifs suivants :

- demande de radiation complétée et signée (formulaire),
- le livret de famille complet,
- un RIB.

Les radiations pourront être effectuées depuis la rentrée du mois d'Août de l'année N jusqu' au 30 Avril de l'année N+1.

Les sites sont les suivants :

- Le Tampon :
 - Gare Routière Centre ville Tampon
 - Pôle de proximité de la Plaine des Cafres
 - L'Entre-Deux : Pôle de proximité de la CASUD
 - Saint-Joseph : Pôle de proximité du sud sauvage de la CASUD
 - Saint-Philippe : Pôle de proximité du sud sauvage de la CASUD
- Article 14 : Conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire + Accès

L'accès aux véhicules de transport scolaire est strictement réservé aux élèves munis de la carte de transport scolaire en cours de validité, délivrée par la CASUD. Ce titre de transport (carte sans contact ou autorisation de transport exceptionnelle délivrée par la CASUD) doit être validé ou présenté obligatoirement au conducteur lors de la montée à bord et, le cas échéant, sur demande d'un contrôleur, d'un accompagnateur, ou de toute personne mandatée par la CASUD.

En cas de non-présentation du titre de transport une pénalité financière de 20.00 euros sera appliquée aux parents des enfants qui ne seront pas en mesure de le présenter lors d'un contrôle. Tout remplacement de carte (duplicata) fera l'objet d'un paiement forfaitaire de 20.00 euros. La CASUD se réserve le droit d'apporter des modifications à ses titres de transport (notamment en cas d'évolution du système billettique). En cas de présentation du titre de transport non valide la carte peut-être réquisitionnée par les contrôleurs et ramenée en agence.

Si un protocole sanitaire spécifique venait à être appliqué dans les Transports Scolaires (ex : port de masque, distanciation physique...), l'élève devra impérativement s'en conformer sous peine de refus catégorique d'accès.

Chaque élève est affecté à des points de montée et de descente mentionnés lors de la délivrance du coupon scolaire. L'élève devra scrupuleusement respecter son affectation.

Pour leur déplacement sur le réseau urbain de la CASUD les élèves relèvent également du règlement des transports publics urbains disponibles en agences commerciales CARSUD.

A l'occasion de ces événements et en cas de suspension ou d'aménagement des circuits de transport scolaire, les usagers devront se tenir informés par le biais des médias. Les nouvelles conditions de transport sont réputées être acceptées par les usagers ou leur représentants légaux.

De ce fait, en cas de force majeure et en cas de suspension, la CASUD sera alors déchargée de toute obligation de transport des élèves dans leurs établissements. Ces derniers devront prendre leur disposition pour se rendre dans leur établissement par leurs propres moyens.

En cas de force majeure nécessitant le réaménagement de certains circuits de transport scolaire, des retards pourrait être occasionnés à titre exceptionnel. La CASUD ne saurait être tenue responsable d'éventuels retards lors de la prise en charge ou de la dépose des élèves dans leurs établissements.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs ou de fermeture des établissements.

En cas de force majeure (aléas climatiques, grève, impossibilité de circuler, grève des transporteurs ou fermeture des établissements), la CASUD se réserve la possibilité de suspendre le transport des élèves et aucune contrepartie ne saurait lui être exigée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modifications du règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD présentées ci-dessus,
- d'approuver le nouveau règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur David LEBON trouve regrettable que la carte de la CASUD qui figure en annexe, et qui illustre la population des différentes communes membres, n'ait pas été actualisée. Ce qui est dommage, indique-t-il.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modifications du règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD présentées ci-dessus,
- approuve le nouveau règlement intercommunal des transports scolaires de la CASUD selon le projet ci-joint,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après le vote de l'affaire n° 33-20240405, le Président indique que la présidence sera assurée par le Premier Vice-Président et souhaite à tous, bon courage et une bonne fin de journée.

Préalablement au vote de l'affaire n° 34-20240405, Monsieur Bachil VALY, le Président de séance, invite les élus suivants à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle :

- M. André THIEN AH KOON,
- M. Jeannot LEBON,
- M. Patrick LEBRETON,
- M. Patrice THIEN AH KOON.

AFFAIRE N° 34 - 20240405	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR PATRICK LEBRETON
--------------------------	--

Le Premier Vice-Président rappelle au Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-15 du CGCT, « *la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions* » et, en vertu de l'article L.2123-35 du même code, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 104 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui rend obligatoire dans les communautés d'agglomération, la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du président, des élus ainsi que de leurs conjoints, enfants et ascendants directs.

Le Premier Vice-Président informe que Monsieur Patrick LEBRETON, conseiller communautaire de la CASUD, sollicite la protection fonctionnelle.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du contentieux l'opposant à Monsieur André THIEN-AH-KOON, Président du Conseil communautaire (propos injurieux à caractère raciste), d'une part, et à Monsieur Jeannot LEBON, élu communautaire (injure publique), d'autre part.

Dans le cadre de ces procédures, Monsieur Patrick LEBRETON a demandé à Maître Alain RAPADY de l'assister et d'assurer sa défense.

Pour la phase d'instruction et de jugement jusqu'à la décision du Tribunal correctionnel pour l'affaire contre Monsieur André THIEN-AH-KOON, les frais et honoraires de Maître RAPADY s'élèvent à 5 438,00 € TTC (cinq mille quatre cent trente-huit euros Toutes Taxes Comprises), comprenant notamment les honoraires de l'avocat postulant devant le Tribunal de Saint-Pierre.

Pour la phase d'instruction et de jugement jusqu'à la décision du Tribunal correctionnel pour l'affaire contre Monsieur Jeannot LEBON, les frais et honoraires de Maître RAPADY s'élèvent à 3 810,50 € TTC (trois mille huit cent dix euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises), comprenant notamment les honoraires de l'avocat postulant devant le Tribunal de Saint-Pierre.

Le Premier Vice-Président indique que le jugement devant le Tribunal correctionnel a été rendu le 14 avril 2022 à 14 heures.

Messieurs THIEN-AH-KOON et LEBON ont décidé de faire appel de ce jugement.

Le Premier Vice-Président informe que dans le cadre de cette seconde procédure, Monsieur Patrick LEBRETON a demandé à Maître Alain RAPADY de l'assister et d'assurer sa défense.

S'agissant de l'affaire contre Monsieur Jeannot LEBON, les frais et honoraires de Maître RAPADY s'élèvent à 3 919,00 € TTC (trois mille neuf dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises).

S'agissant de l'affaire contre Monsieur André THIEN-AH-KOON, les frais et honoraires de Maître RAPADY s'élèvent à 3 919,00 € TTC (trois mille neuf dix-neuf euros Toutes Taxes Comprises).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick LEBRETON,
- d'autoriser la prise en charge des frais relatifs à sa défense, soit par paiement direct à l'avocat, soit par remboursement de ses frais sur présentation de factures,
- d'autoriser le Premier Vice-président de la CASUD à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Henri-Claude HUET précise que Monsieur Patrick LEBRETON qu'il représente, ne prendra pas part au vote de cette affaire et demande à ce que cela soit inscrit au procès-verbal.

Monsieur Bachil valy, le Président de séance, remercie Monsieur HUET pour cette précision.

Il demande donc au groupe majoritaire de l'assemblée de voter pour cette délibération.

Après ce vote unanime, il souhaite à tous, un bon week-end.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et cinquante minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (M. André THIEN AH KOON, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Jeannot LEBON et M. Patrick LEBRETON ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick LEBRETON,**

- **autorise la prise en charge des frais relatifs à sa défense, soit par paiement direct à l'avocat, soit par remboursement de ses frais sur présentation de factures,**
 - **autorise le Premier Vice-président de la CASUD à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle et à signer toute pièce relative à ce dossier.**
-

Le Président déclare la séance levée à onze heures et quarante minutes (11h40).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h30, arrêté lors de la séance du 19 juillet 2024 :

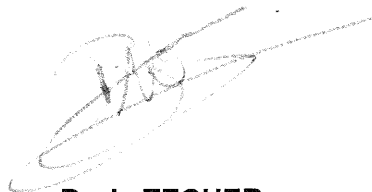
Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h30, arrêté lors de la séance 19 juillet 2024, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de Séance,



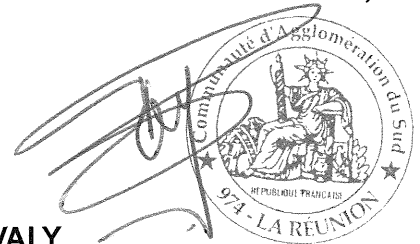
Laurence MONDON

La Secrétaire de Séance,



Doris TECHER

Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,



Bachil VALY

Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h30 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	THIEN-AH-KOON André	Le Tampon	
02	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
05	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
06	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
07	PAYET Gilles	Entre-Deux	Absent
08	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
09	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
10	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	
11	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Représenté
12	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représenté
13	LEBON David	Saint-Joseph	
14	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
15	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
16	LEVENEUR BAUSSILLON Inelda	Saint-Joseph	
17	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
18	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Représentée
19	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
20	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
21	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
22	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
23	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
24	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
25	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
28	MONDON Laurence	Le Tampon	
29	GASTRIN Albert	Le Tampon	
30	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
31	PICARDO Bernard	Le Tampon	
32	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
33	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
34	TURPIN Catherine	Le Tampon	
35	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
36	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
37	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
38	TECHER Doris	Le Tampon	
39	SAUTRON Serge	Le Tampon	
40	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
41	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
42	FONTAINE Henri	Le Tampon	
43	FONTAINE Véronique	Le Tampon	Représentée
44	BLARD Régine	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	Absente
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20240405 :** Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la CASUD en 2023
- AFF02-20240405 :** Communication de l'État 2023 des indemnités des élus de la CASUD
- AFF03-20240405 :** Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget Principal et budgets annexes de la CASUD
- AFF04- 20240405 :** Vote des taux d'impôts directs locaux et de la TEOM 2024
- AFF05-20240405 :** Budget annexe de Transports de personnes - Versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2024
- AFF06-20240405 :** Budget annexe Assainissement Collectif - Versement d'une subvention d'équipement pour les années 2024 et 2025
- AFF07-20240405 :** Budget annexe Eau – Versement d'une subvention d'équipement pour les exercices 2024 et 2025
- AFF08-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Principal en 2024
- AFF09-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Alimentation en Eau Potable 2024
- AFF10-20240405 :** Mise à jour des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Assainissement Eaux Usées 2024
- AFF11-20240405 :** Budget Principal de la CASUD - Vote du budget primitif 2024
- AFF12-20240405 :** Budget annexe de l'Eau - Vote du budget primitif 2024
- AFF13-20240405 :** Budget annexe du service public de l'Assainissement Collectif (SPAC) - Vote du budget primitif 2024
- AFF14-20240405 :** Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC) - Vote du budget primitif 2024
- AFF15-20240405 :** Budget annexe de Transports de Personnes - Vote du budget primitif 2024
- AFF16-20240405 :** Informations relatives aux décisions prises en 2023 en matière d'emprunts par le Président, par délégation du Conseil communautaire
- AFF17-20240405 :** Subventions en faveur du Syndicat Mixte de Pierrefonds
- AFF18-20240405 :** Approbation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SAPHIR
- AFF19-20240405 :** Transfert aux communes de la compétence « Accès internet des écoles »

- AFF20-20240405 :** Délégations des attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des conventions entre la CASUD et la SODEGIS »
- AFF21-20240405 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 au marché A16.010 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction des usines de potabilisation de Leveneur et de R13 »
- AFF22-20240405 :** Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- AFF23-20240405 :** PILHI - Approbation du Plan de Financement de l'équipe d'animation et de suivi
- AFF24-20240405 :** Commune du Tampon - Règlement Local de Publicité (RLP) - Avis de la CASUD
- AFF25-20240405 :** PLIE – Approbation du programme d'actions PLIE 2024 dans le cadre du FSE+
- AFF26-20240405 :** Convention de partenariat PLIE entre la CASUD et les Communes membres de Saint-Joseph, du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et/ou de leur CCAS
- AFF27-20240405 :** Plan Partenarial de Gestion de la Demande en logement social – La CASUD « Guichet enregistreur » et approbation de la convention Système National d'Enregistrement (SNE)
- AFF28-20240405 :** Participation financière de la CASUD au Syndicat mixte d'études et de programmation du Grand Sud pour l'exercice 2024
- AFF29-20240405 :** Commune de Petite-Ile - Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) - Avis de la CASUD
- AFF30-20240405 :** Association Maison de l'Emploi du Grand Sud (MDE) - Vote de la subvention pour l'exercice 2024 – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et la MDE
- AFF31-20240405 :** Ateliers Chantiers d'Insertion : Répartition de l'enveloppe aux communes membres de la CASUD pour l'exercice 2024
- AFF32-20240405 :** Ateliers Chantiers d'Insertion - Vote de subvention à l'association JADES et approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association JADES
- AFF33-20240405 :** Modification du règlement intercommunal des Transports Scolaires de la CASUD
- AFF34-20240405 :** Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick LEBRETON